

Les Amis des Monastères

N° 189 - JANVIER 2017 - TRIMESTRIEL - 7 €



Visite en pays voironnais

La Fondation des Monastères

reconnue d'utilité publique (J.O. du 25 août 1974)



Fondation
des
Monastères

SON BUT

- Subvenir aux besoins des communautés religieuses, contemplatives notamment, en leur apportant un concours financier et des conseils d'ordre administratif, juridique, fiscal.
- Contribuer à la conservation du patrimoine religieux, culturel, artistique des monastères.

SES MOYENS D'ACTION

- Recueillir pour les communautés tous dons, en argent ou en nature, conformément à la législation fiscale sur les réductions d'impôts et les déductions de charges.
- Recueillir donations et legs, en franchise des droits de succession (art. 795-4 du code général des impôts).

SA REVUE

- Publication trimestrielle présentant :
- un éditorial de spiritualité ;
 - des études sur les ordres et les communautés monastiques ;
 - des chroniques fiscales et juridiques ;
 - des annonces, recensions, échos

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

« **Fondation des Monastères** »

14 rue Brunel

75017 Paris

Tél. 01 45 31 02 02

Fax 01 45 31 02 10

**E-mail : fdm@fondationdesmonasteres.org
www.fondationdesmonasteres.org**

CCP 3 041 212 F LA SOURCE

Les Amis des Monastères

Revue trimestrielle



À la Visitation de Voiron.

En première de couverture, heurtoir du XVII^e siècle. Cliché Fr. Hugues Leroy. En quatrième de couverture, pensée de saint François de Sales, affichée à la porte de l'Oratoire de l'hôtellerie.

Les Amis des Monastères

ISSN : 1250-5188

Dépôt légal : N° 17-371 - Janvier 2017

Commission paritaire :

N° 1017 G 82214

du 6 Décembre 2012

Directeur de la publication :

Dom Guillaume Jędrzejczak

Rédacteur en Chef :

Pierre Avignon

Rédaction :

Tél. :01 45 31 02 02

Fax :01 45 31 02 10

Impression :

Atelier Claire Joie

Monastère des Clarisses

38340 Voreppe

Tél. Mon. :04 76 50 26 03

Numéris :04 76 50 87 52

Fax :04 76 50 03 44

E-mail : clairejoie.voreppe@wanadoo.fr

SOMMAIRE

N°189 – Janvier 2017

Visite en pays voironnais

Au seuil d'une année nouvelle

Silence dans le Ciel...

par Dom Guillaume Jędrzejczak 2

Au cœur de l'Isère, en pays voironnais

En guise de préambule..... 4

Séjour chez les visitandines de Voiron

par la communauté de Notre Dame du May..... 5

Rencontre avec les moniales dominicaines de Chalais

par Sr Agnès, Prieure, Sr Geneviève et Sr Julie 12

Visite des caves et de la distillerie de Chartreuse

avec le concours des équipes de Chartreuse Diffusion..... 19

À la découverte du désert de Chartreuse

avec le concours du service Promotion et communication
du Musée de la Grande Chartreuse 23

Vie de la Fondation

Séjour voironnais du Conseil d'administration et du
secrétariat de la Fondation du 13 au 15 octobre 2016..... 26

Chronique juridique et fiscale

Questions sur l'intérêt général
par Pierre Avignon..... 34

Actualité religieuse

La canonisation d'Élisabeth de la Trinité
par la communauté du Carmel de Dijon, Flavignerot..... 48

Martyrs du Christ, témoins de la foi en Espagne
par Fr. Hugues Leroy d'après un texte du P. Miguel Vivancos 51

En bref : Assemblée générale de la CORREF – Bénédiction
du magasin rénové d'Artisanat Monastique de Paris – Congrès
international à Rome : l'économie des instituts de vie
consacrée 54

Cloîtres d'ici et d'ailleurs

L'atrium de l'abbaye primatiale Saint-Anselme de Rome
Texte et photos de Fr. Hugues Leroy..... 56

Notes de lecture 59

Annonces 63

AU SEUIL D'UNE ANNÉE NOUVELLE

Silence dans le Ciel...

Dans les Écritures, dans la tradition monastique, le silence ne s'oppose pas à la parole, comme le remarque fort justement le Prieur de la Grande Chartreuse, Dom Dysmas de Lassus dans un livre récent¹. Le silence ne s'oppose pas à la parole, mais au bruit. Non pas tant aux bruits extérieurs, mais plutôt aux bruits intérieurs, ces bruits qui nous empêchent d'écouter. Pour les Pères de l'Église, l'histoire du Salut c'est aussi un processus de guérison, guérison de nos sens intérieurs, de cette oreille du cœur devenue sourde aux appels de l'Esprit.

Dans les Écritures, l'endurcissement du cœur, la nuque raide, les yeux qui refusent de voir ou les oreilles qui se ferment pour ne pas entendre sont des synonymes pour exprimer la situation tragique de l'homme qui n'a plus accès aux sens de son être intérieur, au cœur de son propre cœur. Le tohu-bohu permanent du monde n'est que l'expression superficielle d'une réalité plus profonde. Il s'agit donc de réapprendre à regarder, à écouter, à percevoir la Présence, et non d'accuser les rumeurs et les bruits d'un monde qui nous servent seulement de prétexte pour justifier notre refus d'entendre la Parole. On comprend alors pourquoi le silence est la grande thérapie des moines, une cure pour réapprendre à écouter.

C'est cette idée si belle et tellement simple que veulent exprimer les trois anges accoudés au rivage du ciel, dans cette peinture d'Arcabas. La *Parole sans voix*, ce *Verbum infans*, comme aimaient à le souligner les Pères de l'Église, est descendue parmi nous pour nous réapprendre à écouter et nous redonner le goût du silence. Et cela ne vaut pas uniquement pour les moines et moniales. Nous faisons tous l'expérience de cette incapacité, de cet endurcissement, de cette surdité.



(1) Cardinal R. Sarah, Dom Dysmas de Lassus avec Nicolas Diat, *La force du Silence*, Fayard 2016.

Loin des idéologies bavardes, du bruissement ravageur des rumeurs en tout genre et des murmures gonflés de jalousie et de haine, la fête de Noël nous invite à revenir au pays du Verbe Incarné, à ces réalités simples et vraies qui ont façonné la vie de Jésus, Marie et Joseph, et façonnent encore l'existence de chacune de nos familles et de nos communautés. Cet humble langage des choses et des êtres, nous le retrouvons partout dans l'Évangile, où le silence et la parole cheminent main dans la main, cœur à cœur.

Les communautés monastiques, ces communautés que vous aimez et soutenez, ont vocation à devenir ces lieux où parole et silence sont enfin réconciliés, dans l'humble déploiement du temps qui passe. Sans prétention, de manière souvent très cachée, elles redisent au monde, tirillé par la tyrannie du bruit, la beauté de ce cœur profond, de cette fine pointe de l'âme, dont tous soupçonnent l'existence, même s'ils ne l'ont point encore découvert.

Certes, si, à vue humaine, tant de ces communautés contemplatives semblent aujourd'hui très fragiles, leur pauvreté nous interpelle. Car elle est le signe saisissant que la puissance de Dieu se déploie dans la faiblesse et que c'est lorsque nous sommes faibles que nous sommes vraiment forts. La force du silence, c'est qu'il traverse toutes les murailles, qu'il se déploie au-delà du temps. Parce qu'il touche ce qu'il y a de plus beau et de plus authentique en chacun d'entre nous : la trace silencieuse de notre propre innocence !

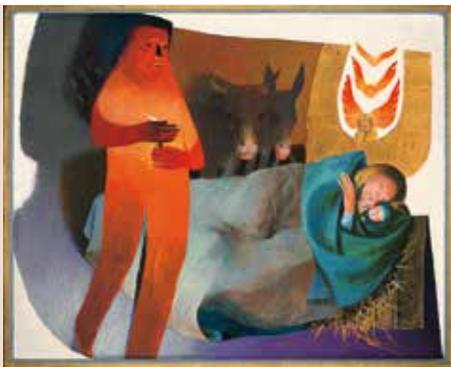
Dom Guillaume Jedrzejczak
Président de la Fondation des Monastères

*Voilà...
la paix,
la joie du Seigneur,
la joie dans l'Esprit-Saint,
voilà le*

Silence dans le Ciel

(Apo. 8,1)

Guillaume de Saint-Thierry,
Lettres aux frères du Mont-Dieu



Arcebas, *Naissance à Bethléem*, polyptyque de l'Enfance du Christ (Palais archiepiscopal de Bruxelles-Malines, Belgique), ADAGP, 2016. Crédit photo : Olyffe

AU COEUR DE L'ISÈRE

En pays voironnais

En guise de préambule

Depuis de très nombreuses années, la réunion du Conseil d'administration d'octobre est l'occasion, pour la Fondation, d'aller à la rencontre des communautés de France. Joie mutuelle de se connaître, joie de partager des moments inhabituels, joie de découvrir les régions que moniales et moines animent de leur spiritualité.

Cet automne, ce sont les visitandines de Voiron, sous l'autorité bienveillante de Mère Marie-Chantal, Présidente de la Fondation de 2008 à 2012, qui nous ont accueillis et choyés. Outre les travaux du Conseil, le programme a fait la part belle aux rencontres et visites que vous découvrirez au fil des pages de ce numéro.



Pour les illustrer, nous avons privilégié les clichés des participants au voyage ainsi que les documents mis à notre disposition par nos hôtes, témoignages irremplaçables pour vous faire partager, en les revivant intensément, des jours d'une grande richesse.

Les administrateurs et les collaborateurs de la Fondation, touchés par la chaleur fraternelle de leur réception, redisent leur gratitude à chacune et à chacun de ceux qui ont donné des couleurs et des saveurs sans égales à leur séjour au cœur du voironnais.

La rédaction

SÉJOUR CHEZ LES VISITANDINES DE VOIRON

Bienvenue à la Visitation de Voiron

Nous sommes en Dauphiné, une terre riche d'Histoire. Carrefour des routes conduisant à Chambéry, Grenoble, Valence, Lyon, Bourg-en-Bresse, la ville de Voiron et ses proches environs ont écrit des pages mémorables avec les départements de la Savoie et de l'Ain, ses proches voisins.



©DR

Il en va de même de l'histoire de notre communauté. Tout à la fois tissée sur la trame humaine, politique, économique et religieuse de la région et profondément inscrite au cœur d'une vie locale largement ouverte sur la région Rhône-Alpes.



Le monastère

La Communauté monastique « Notre Dame du May » est sise sur une petite colline. Depuis nos cellules, nous pouvons apercevoir les massifs du Vercors, au sud, de Belledonne, de la Sure, au sud-est, et, au nord-est, celui de Chartreuse. De quoi porter à la louange, et en bonus, nous faire goûter le climat

alpin. C'est le cadeau inouï que chacune de nous reçoit chaque jour. Et la vue plongeante que nous avons sur la ville de Voiron est comme une invitation quotidienne à vivre en communion avec le Voironnais dans lequel nous sommes insérées socialement et ecclésiatement.

Tenir chapelle ouverte

En effet, notre monastère fait partie de la Paroisse Notre Dame de Vouise, dans le diocèse de Grenoble-Vienne et c'est une joie pour la Communauté d'être l'un des lieux de célébration des Messes des dimanches et jour de fêtes, de tenir la chapelle ouverte toute la journée et d'accueillir pour la célébration de l'Office Divin tous ceux qui le souhaitent.

C'est ainsi que notre vocation contemplative est mise au défi de contribuer à la vitalité de l'Église par une vie de foi joyeuse et dynamique.

L'aventure commence chaque matin

Notre Communauté déploie sa vocation de prière trois-cent-soixante-cinq jours sur trois-cent-soixante-cinq, au rythme des saisons qui colorent notre présence et nos activités. Il n'est pas un jour qui soit semblable à un autre, malgré la régularité de notre horaire ! La chapelle du monastère est accessible à tous depuis 6h30 le matin.



7h30	Office des Lectures
8 h30	Laudes
11h	Messe en semaine (suivie de l'Office du milieu du jour, le samedi)
9h	Messe dimanches et jours de fête.
13h30	Milieu du Jour (sauf le samedi)
17h30	Vêpres
20h45	Complies

Qui que vous soyez, vous êtes invités à vous joindre à la Communauté pour tel ou tel moment de l'Office divin, cette Prière des Heures qui s'échelonne au long de la journée. Vous entrerez à votre tour dans ce grand et mystérieux mouvement de la prière qui irrigue le monde entier et vous nous aiderez à répondre à notre vocation de priantes...

« Pour étendre au long du jour la prière du Christ mort et ressuscité, les moniales ont vocation particulière dans l'Église de célébrer la Liturgie des Heures.

Cette prière exprime l'adoration, la louange, l'action de grâce, la supplication de tous les hommes. Elle présente à Dieu leurs joies, leurs peines, les appels des pauvres et des opprimés, la plainte des pécheurs et de ceux qui souffrent... »

(Constitutions n° 35)

au Jardin des oliviers avant Sa Passion. Chacun est invité à participer à cette contemplation pleine d'amour, d'offrande et d'action de grâce.

Ensemble, nous devenons davantage le cœur de Dieu pour tous nos frères.



©DR

La porte vitrée qui donne accès au chœur est ouverte pour tous les offices et la Messe. Osez la franchir. Des feuilles de chants et un psautier sont mis à votre disposition pour encourager votre participation.

« Voici ce Cœur qui a tant aimé les hommes... qu'il n'a rien épargné jusqu'à s'épuiser et se consumer pour leur témoigner Son amour... » dit Notre Seigneur à sainte Marguerite Marie dans la grande révélation de juin 1675.

C'est pourquoi, le premier vendredi de chaque mois est consacré au Cœur du Christ au sein d'une journée d'adoration. La veille, l'Heure Sainte de 20h30 à 21h30 nous invite à nous tenir avec Lui



©DR

194^e fondation de notre Ordre, en 1834

On se souvient que l'Ordre a été fondé en 1610 à Annecy, en Haute-Savoie, par saint François de Sales et sainte Jeanne de Chantal « afin de donner à Dieu des filles d'oraison qui soient trouvées dignes de L'adorer en esprit et vérité. » François de Sales est un évêque passionné



du Christ et du bien spirituel de tout homme. « Dieu visite son peuple », dit-il, et c'est pourquoi l'évêque donne aux sœurs de l'Institut naissant le nom de « Filles de la Visitation Sainte Marie », selon l'épisode de l'Évangile de Luc², qui relate la visite de Marie à sa cousine Elisabeth : les deux femmes enceintes s'émerveillent du don

de Dieu que chacune porte en elle.

Deux siècles plus tard, à partir de 1804, quinze ans après la Révolution française qui entraîne la fermeture des cent vingt-huit monastères de visitandines présents sur un territoire correspondant aux frontières de la France actuelle, certaines communautés de la Visitation reprennent vie, sous réserve d'être... utiles à la société ! Des pensionnats sont donc ouverts dans les bâtiments conventuels. En 1807, à La Côte-Saint-André trois visitandines sorties de la clandestinité fondent une nouvelle communauté rapidement florissante. C'est ainsi qu'en 1834, l'évêque de

(2) Luc, 1,39-56

Grenoble, Mgr Philibert de Bruillard³, demande à la jeune supérieure, Mère Marie Laurence Coche, de s'installer à Voiron dans un manoir du XVII^e siècle qu'il a acquis grâce à la générosité d'une jeune aristocrate, Adèle de Jussieu⁴, au lieu-dit, le May, du nom du seigneur Jean du May à qui il appartenait. La fondation a lieu le 15 juin, dans une grande pauvreté et une joie profonde. L'élan généreux impulsé par la jeune supérieure imprime sa marque de simplicité et de cordialité.

Témoins pauvres et émerveillés de l'Amour de Dieu pour tous

Tout ce qui affecte la population retentit dans la prière et la vie des soeurs. Les *Annales* et les circulaires à l'Ordre en sont d'éloquents témoins. Depuis ses débuts, la Communauté ne cesse de conjuguer sa fidélité au Seigneur avec les événements de la France, du Dauphiné et du Voironnais : guerres de 1870, de 1914-18, de 1939-45, catastrophes naturelles, grèves, fermetures d'usines, etc. C'est pourquoi nous mettons nos archives à la disposition des chercheurs et du public, en consultation sur place, au monastère, selon les garanties nécessaires.

En tenue de service



Le mystère évangélique de la Visitation de Marie à Elisabeth, mis en exergue dans notre Ordre monastique, structure notre vie contemplative. C'est, avec Marie :

- la vie cachée dans le silence,
- la vie d'oraison,
- la *lectio divina*,
- la simplicité de la louange qui épouse,
la Liturgie des Heures,
- le travail rémunéré et les tâches quotidiennes,
- la cordialité dans la vie fraternelle et
les relations extérieures.

Un Ordre religieux qui visite en restant derrière les murs ? Oui, pour témoigner chacune et ensemble que Dieu ne cesse de visiter son Peuple,

(3) ancien « aumônier de la guillotine », ces prêtres insermentés qui s'efforçaient d'accompagner le condamné à mort durant son dernier trajet, cachés dans la foule. Cf. Jacques Hérissey, Librairie Arthème Fayard, Paris, 1935.

(4) Adèle de Jussieu dut attendre la mort de ses parents pour prendre le voile.

l'humanité entière et qu'il lui communique Sa grâce. Saint François de Sales nous a demandé d'être, par vocation, les témoins de la secrète visitation de Dieu auprès de ceux qui nous approchent. « *Le Saint Amour du Sauveur nous presse* », peut-on lire sur la porte de notre oratoire. Parce qu'il est urgent pour nous de le rappeler et de l'annoncer, nous restons en tenue de service, dans la prière, le silence, l'amour fraternel, et nous partageons la grâce de notre espace de silence et de prière à ceux qui éprouvent le besoin de se retirer un peu pour reprendre souffle.

« *Partager avec nos frères le don gratuit de Dieu* »⁵

Toute l'année, jeunes filles et femmes peuvent être accueillies dans le silence du monastère au sein de la Communauté. Un temps d'accompagnement personnel est alors possible. Trois fois dans l'année, des week-ends de prière selon la spiritualité de saint François de Sales, ouverts à tous, sont animés par une équipe d'accompagnateurs salésiens formés à l'écoute des personnes.

Au mois de juillet, une retraite salésienne est destinée à ceux qui désirent relire leur vie sous le regard de Dieu pour mieux répondre à Son amour.



©DR



©DR

Tout au long de l'année, nous accueillons à l'hôtellerie du monastère des personnes seules, des couples, des groupes... Découvrir peu à peu, auprès de ceux que nous rencontrons, le dessein d'amour de Dieu pour tous les hommes, là est notre joie et la force de nos pas.

Le pari évangélique

Le retrait du monde auquel conduit notre vocation monastique est notre manière spécifique de mieux aimer le Seigneur et, en Lui, tous nos frères humains de qui nous sommes profondément solidaires.

(5) Constitutions n° 61.

Actuellement, notre Communauté est composée de vingt-cinq sœurs, dont trois en formation. Et c'est un merveilleux défi que nous lance le Seigneur de transformer en symphonie nos différences d'âge, de formation initiale, de monastères d'origine, nos personnalités, nos histoires personnelles, nos nationalités⁶. Les rencontres communautaires avec leurs temps de partage et de détente favorisent l'entraide fraternelle et le pardon réciproque, de même que les tâches communes, les services confiés à chaque sœur, les travaux rémunérés à domicile, tout un ensemble pour la bonne marche de la communauté, sans oublier les temps de formation permanente par l'étude personnelle, les conférences au sein du monastère, les sessions à l'intérieur de notre Ordre ou inter-Ordres, et pour finir, « ça marche ! »



©DR

Seul le Christ a pu avoir cette idée, Lui qui nous a appelées à Son service ! Chaque jour, Il nous convoque à faire de notre groupe humain un corps vivant dans la foi, un corps de prière pour le monde entier. A l'adresse de chacun de vous, la Communauté formule les vœux qu'écrivait François de Sales à Jeanne de Chantal⁷:

*« Que Dieu soit avec vous au chemin par lequel vous irez.
 Que Dieu vous tienne toujours vêtue de la robe de Sa charité.
 Que Dieu vous nourrisse du pain céleste de Ses consolations.
 Que Dieu vous ramène saine et sauve en la maison de votre Père.
 Que Dieu soit à jamais votre Dieu ! »*

*La Communauté des Visitandines de Notre Dame du May,
 Voiron*

Monastère de la Visitation Notre-Dame du May - 27 Rue du May - 38500 VOIRON
<http://www.la-visitation.org/les-monasteres/voiron>

(6) Croatie, France-Martinique, Portugal, Suisse.

(7) *Lettres d'amitié spirituelle*, n° 136, 26 janvier 1615.

RENCONTRE AVEC LES MONIALES DOMINICAINES DE CHALAIS



Présence dominicaine dans le massif de Chartreuse

Au monastère de Notre Dame de Chalais, situé une vingtaine de kilomètres au Nord de Grenoble, la communauté de moniales dominicaines est présente depuis 1963. Nous sommes actuellement au nombre de treize, entre 38 et 98 ans, soit onze professes solennelles, une novice et une postulante qui recevra bientôt l'habit dominicain. Dans ce même massif de Chartreuse, nous veillons dans la prière, en communion avec les frères Chartreux, les sœurs et les frères de Bethléem. Notre première raison d'être rassemblées en communauté est « *d'habiter ensemble dans l'unanimité et de n'avoir plus, en Dieu, qu'une seule âme et un seul cœur* »⁸. Avant tout, nous désirons faire de notre cœur et de notre maison « *un sanctuaire de compassion* » où tous soient libres de puiser à la source de l'amour du Christ, à l'exemple de saint Dominique dont le cœur brûlait de charité pour l'humanité. Jour après jour, nous nous laissons transformer dans la liberté de l'Esprit par la Parole de Dieu lue, méditée et célébrée.

Un séjour pour les « pèlerins d'un moment »

L'église, dont les pierres sont imprégnées de prière depuis neuf siècles, est notre premier lieu d'accueil. Beaucoup passent la porte au détour d'une balade en montagne et sont saisis par la simplicité et l'harmonie de l'architecture romane, et qui sait par l'Hôte de ce lieu ? Dans une liturgie simple et allègre, nous chantons la louange du Dieu Créateur et Sauveur. Pour la célébration de l'Eucharistie, n'ayant pas de chapelain,

(8) Règle de saint Augustin et Livre des Constitutions des Moniales.

nous faisons appel principalement à nos frères dominicains, mais aussi à d'autres prêtres qui en profitent pour vivre un temps de retraite ou qui accompagnent des groupes. Finalement, les jours dans l'année sans Eucharistie sont rares. Et chaque jour, des personnes viennent de la vallée pour la messe célébrée en fin de matinée, même aux saisons les plus froides... De même que pour les Offices des différentes heures. Pour nous, la venue de ces « *pèlerins d'un moment* » est un motif d'action de grâce et de prière d'intercession... À l'hôtellerie du monastère, nous accueillons plus particulièrement ceux qui désirent reprendre souffle quelques jours dans le silence et la paix.



©DR

Équilibre et concertation

Dans l'année, nous nous ménageons plusieurs temps communautaires, sans accueil, pour maintenir l'équilibre de la vie contemplative. Les demandes d'accueil sont nombreuses et variées, nous essayons de garder de la place pour ceux qui s'inscriront à la dernière minute, comme les jeunes générations... De temps à autres, nous aimons accueillir des groupes dont l'appartenance ecclésiale est plus lointaine ou en situation de fragilité.

En vie dominicaine, la concertation prend du temps et de l'énergie ! À l'image de la première communauté des apôtres réunie après la Pentecôte, nous recherchons sans cesse l'unanimité dans la prière, la vie fraternelle et le travail. A titre d'exemple, durant nos journées communautaires d'automne, nous avons discuté sur nos choix de sobriété et de partage, suite à la lecture de l'encyclique *Laudato Si'*.



© Dominicaines de Chalais

Notre unique trésor, notre Béatitude, c'est le Christ. En ce monde assoiffé de bonheur, nous voulons annoncer par toute notre vie la Bonne Nouvelle de son Amour offert à tous. Au cœur de l'Église, nous prions Dieu, le Père de toute miséricorde d'étendre sa paix à tous les hommes, afin que tous ensemble nous passions des ténèbres à sa Lumière.

Sœur Agnès, prieure des dominicaines de Chalais



Les biscuits de Chalais

Pour gagner notre vie, nous fabriquons le fameux biscuit de Chalais. Oui, toujours, même si la production est moindre depuis trois ans.

C'est en 1966 que la biscuiterie Saint Dominique était acheminée en pièces détachées, avec l'arrivée des sœurs du monastère de Chinon. Les biscuits de Touraine sont devenus Biscuits de Chalais, avec une gamme élargie d'arômes. La production a été stable jusqu'à la fin des années 2000, avec près de 24 tonnes annuelles de biscuits. Progressivement avec la diminution du nombre de sœurs, nous sommes passées à 18 tonnes, mais il fallait franchir une autre étape, car les journées de cuisson et le suivi de l'emboîtage étaient devenus trop lourds...

En 2012, nous avons décidé de mener une réflexion globale sur notre outil économique, en faisant appel à un cabinet conseil de Grenoble, CISTE, spécialisé pour accompagner les entreprises en mutation. Il s'agissait pour nous de rechercher un meilleur équilibre entre vie contemplative et vie économique, en partant des possibilités de travail des sœurs, tout en maintenant le seuil de rentabilité de la SARL Biscuiterie Saint Dominique... Depuis trois ans, nous fabriquons 10 tonnes annuelles, d'où une commercialisation de proximité, la moitié des biscuits étant vendue désormais sur place. Les emballages ont été simplifiés : une seule boîte déclinée sous trois façons, des conditionnements en sachets vrac, le tout réfléchi dans une visée plus écologique.

Cette évolution permet d'avoir une semaine dans le mois sans jour de cuisson et sans les trois matinées d'emboîtage qui suivent ; ce qui nous laisse plus de disponibilité pour vivre les réunions de communauté, les répétitions de chant, la journée de désert... tous ces temps précieux et indispensables pour bâtir la maison commune. Bien sûr, il y a eu des répercussions financières sur les recettes du monastère, mais les comptes restent équilibrés, notamment en raison d'une baisse progressive de la charge salariale.

L'aide régulière de la Fondation des monastères pour le financement de l'entretien de nos bâtiments est un soutien capital, et nous en sommes vivement reconnaissantes.



Les rouleaux d'impression
des fameux biscuits
de Chalais.
© DR

L'église de Chalais

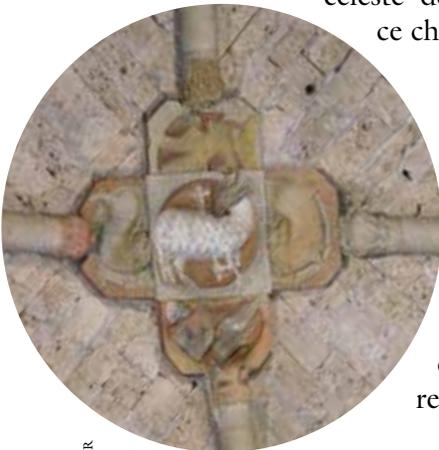
Elle nous précède de ... beaucoup, puisqu'elle a été consacrée le 22 mars 1101. Pour les moines Chalaisiens (un Ordre proche des Cisterciens), bâtir l'église c'est créer le lieu de leur «travail» puisqu'ils y viennent six ou sept fois par jour chanter la louange de Dieu par la prière de l'Office et aussi pour intercéder pour le monde.

Ils ont choisi les matériaux simples qu'ils avaient en ce lieu : moellon de calcaire si abondant ici, pierre de tuf plus légère pour les voûtes en berceau brisé, donnant une douce lumière rose ocre, et enfin la molasse grise pour les doubleaux ou les quelques rares sculptures.



©DR

Il faut se rappeler que les cisterciens ont toujours opté pour le dépouillement et la sobriété. Dans cette simplicité, ils ont exprimé leur foi : le chevet, tourné vers l'Est, laisse entrer la lumière par trois grandes baies, largement ébrasées qui appellent la lumière du soleil, symbole du Christ-Lumière. Ils ont inscrit les dimensions de la Jérusalem céleste de l'Apocalypse dans les proportions de ce chevet carré de douze coudées royales.



©DR

Arrêtons-nous un moment à la croisée du transept et levons les yeux vers ... la clef de voûte: elle représente un agneau blanc, vainqueur, portant une croix comme étendard, entouré de quatre cartouches dans lesquelles sont sculptés les quatre vivants⁹ qui seront plus tard comme symboles des évangélistes: l'Homme (Mathieu), le Taureau (Luc), le Lion (Marc) et l'Aigle (Jean).

(9) cf. le livre d'Ézéchiel

Ils ont des ailes et forment aussi une Croix sous l'Agneau. Comment ne pas lire l'Apocalypse dans cette sculpture vers laquelle converge la lumière des oculi?

«*La Jérusalem d'en haut peut se passer de l'éclat du soleil et de la lune car la gloire de Dieu l'a illuminée et l'Agneau est son flambeau*» (Ap 21,2).

Le symbolisme est d'autant plus fort que, si vous entrez dans l'église à sept heures du matin (heure solaire) durant la semaine du solstice de juin¹⁰, vous aurez la chance, ou la grâce, de voir se lever le soleil au-dessus de la barre rocheuse et entrer largement par l'oculus oriental pour venir



©DR

illuminer la clef de voûte par réverbération au centre de la nef... au moment même où les moines chantaient le benedictus : *Lumière d'en haut qui vient nous visiter*. L'inscription qui entoure cette clef de voûte est aussi très significative : *Agnus Dei qui tollis peccata mundi ... dona nobis pacem*. C'est le message très fort que nous donne ce lieu. L'Agneau de Dieu vainqueur de la mort nous donne la Paix. Nous n'avons plus qu'à dire comme les Vivants de l'Apocalypse : *Amen, Alleluia!*

Vous pensez bien que les neuf siècles qui nous séparent de la construction de cette église n'ont pas été un long fleuve tranquille! Plusieurs fois changée de mains et chaque fois adaptée aux nouveaux arrivants, elle fut Chartreuse durant cinq siècles, mais avec la dure épreuve des guerres de religions qui la privèrent de deux travées de sa nef. Au temps de la Révolution, elle fut propriété particulière et parfois grange à foin ! Un espoir s'est levé lorsque le P. Henri-Dominique Lacordaire, en 1844, racheta toute la propriété pour en faire le germe du renouveau dominicain en France, mais le climat était trop rude pour les frères ! Ils partirent pour saint Maximin... il faudra attendre le courage des moniales dominicaines d'Oullins qui reçurent le lieu en cadeau en 1960, pour voir reflourir la vie monastique et la beauté de cette église. Des restaurations successives lui donnèrent le visage de beauté qu'elle nous offre aujourd'hui.

Désormais c'est la vie liturgique d'une communauté de moniales dominicaines qui chante en ce lieu. Elles peuvent mettre sur la porte de l'église :

«Ma maison sera appelée maison de prière pour tous les peuples.»

Sœur Geneviève

(10) L'église est sous le vocable du Baptiste que l'on fête le 24 juin.

Accueillir, une grâce

Depuis le début, les moines et moniales ont eu à cœur cette dimension de l'hospitalité. En accueillant dans notre hôtellerie, nous élargissons notre prière aux joies et aux peines de nos hôtes, perpétuant le cri de Dominique « *qui portait tous les hommes dans le sanctuaire intime de sa compassion* ».

A Chalais, nous avons la chance d'avoir trois lieux différents et un accueil assez diversifié : une quinzaine de chambres simples ou doubles pour des personnes qui désirent faire une retraite ou reprendre souffle dans une vie souvent bien chargée et deux autres maisons pour des groupes de prière ou de réflexion constitués, qui souhaitent bénéficier du soutien de la vie de prière de la communauté.

Dans tous les cas, les aménagements prévus (cuisine équipée, salles) permettent l'autonomie des hôtes pour les repas et une forme de souplesse à la vie du groupe, en proximité avec la communauté dont la charge est allégée. Ainsi avons-nous pu accueillir, pendant trois jours l'été dernier, six familles de migrants venus d'Albanie, d'Arménie et de Roumanie, accompagnées par des membres d'une paroisse de Villeurbanne, dans laquelle ils sont hébergés depuis deux ou trois ans. Puis deux sessions animées par des jeunes frères dominicains s'y sont déroulées : l'une avec des artistes sur le thème de la Cité Céleste dans l'Apocalypse, l'autre à destination d'étudiants et jeunes professionnels désireux d'approfondir leur foi en s'initiant à la théologie.

Enfin, agréé par le ministère de la jeunesse et des sports depuis les derniers travaux de 2006, l'Ermitage, équipé de salles, d'une cuisine et d'une chambre offre aux groupes d'aumônerie et aux familles, un hébergement en dortoirs.

Garder l'équilibre

La communauté veille à ne pas être submergée, la qualité de notre accueil serait la première à en pâtir ! Nous avons donc décidé de nous limiter à seize personnes en pension complète durant les trois mois d'été et à une vingtaine de personnes pour les week-ends de l'année scolaire et de ménager des temps de fermeture.



Ainsi, la première semaine de l'Avent, est celle de notre retraite communautaire ; le mois de janvier est un mois de session : quatre à cinq jours pendant lesquels nous étudions, avec le concours d'intervenants extérieurs, un livre de la Bible, une question théologique ou l'un de leurs domaines de prédilection ; les sœurs peuvent également présenter un sujet qu'elles ont travaillé. Une belle manière d'approfondir notre connaissance mutuelle et de partager les questions qui nous tiennent à cœur. Début



**Monastère des Dominicaines
Notre-Dame de Chalais – BP128
38343 VOREPPE CEDEX
www.chalais.fr**

©DR

juin, nous fermons à nouveau deux semaines pour un temps de « vacances ». Chacune prend ainsi le temps de se reposer avant la période de l'été où l'accueil nous sollicite plus. Enfin, nous fermons trois semaines entre mi-septembre et début octobre, pour nous retrouver à l'occasion de « nos journées communautaires », un temps important où la communauté revisite les différents « secteurs » de la maison en regardant ce qui y a été vécu et ce que nous voulons y vivre.

Nous ne pourrions vivre tout cela sans toute l'aide que nous recevons. En particulier, dès que l'accueil est ouvert, nous faisons appel à des bénévoles pour l'entretien des maisons et autres services. L'été, ce sont souvent des jeunes étrangers (Tchèques, Russes, Canadiens,...). Durant l'année scolaire, des personnes à la retraite ou encore en activité, venant parfois de loin, nous donnent également de leur temps. Comment leur exprimer notre gratitude !

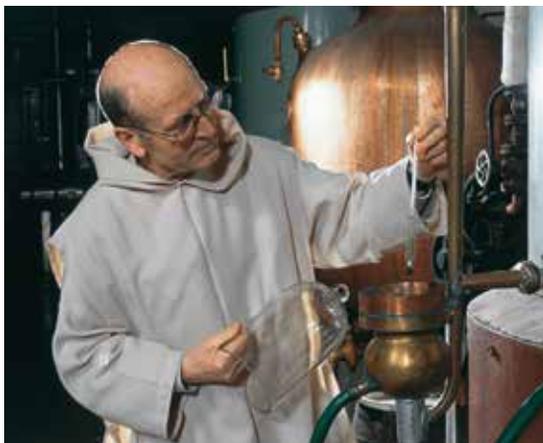
Sœur Julie

VISITE DES CAVES ET DE LA DISTILLERIE DE CHARTREUSE

Les liqueurs de Chartreuse à Voiron, un mystérieux credo...

Chartreuse à Voiron : les plus longues caves à liqueur du monde ! L'énoncé laisse songeur pour qui aborde le lieu mythique et pénètre dans ce bâtiment datant du XIX^e siècle.

La réalité s'impose dès l'entrée : c'est ici le seul lieu de production des liqueurs de Chartreuse, celui où travaillent toujours les moines distillateurs dont on découvre au gré d'une muséologie très diversifiée, l'implication d'hier comme d'aujourd'hui. Pour preuve, une première salle pour plonger dans le culte des célébrations ; celles du 250^e anniversaire de la Chartreuse Verte fêté en 2014 et qui permet d'entendre les commentaires avisés des passionnés de la célèbre liqueur : des chefs étoilés, des barmen, des sommeliers dont le meilleur sommelier du monde, Olivier Poussier, usant de connaissances aiguës pour conduire le visiteur à se mettre au diapason de la Maison.



© Chartreuse Diffusion

Guides et hôtesse invitent à descendre et à les suivre dans la première cave, la cave de stockage où dix-neuf cuves en chêne des Vosges contiennent chacune 50 000 litres. Rangées en plusieurs rangs dans une immobilité qui laisse deviner l'importance d'un très patient vieillissement, les liqueurs sont stockées après distillation avant d'entamer le subtil processus de la maturation proprement dite.

Une galerie de cent soixante-quatre mètres de long

Autre phase, autre lieu, autre émotion, la très célèbre cave de vieillissement est déployée de part et d'autre de la sortie de la cave de stockage sur cent soixante-quatre mètres de long ! Il s'agit de la plus longue cave à liqueurs du monde, construite en 1860 et agrandie en 1966. Une galerie dans laquelle on pourrait s'attendre à voir passer au loin un des chartreux distillateurs tant l'aura de cette fabrication emprunte au silence de leur vocation. Passée la surprise, la curiosité l'emporte : sur chaque ardoise pendue aux foudres de chêne de Russie, de Hongrie ou de l'Allier (un bois très serré qui convient parfaitement au lent vieillissement), d'une capacité de 100 hectolitres environ pour les plus importants, des indications précieuses donnent vie aux liqueurs : un V pour la Chartreuse Verte, un J pour la Chartreuse Jaune, un nombre de litres mis en vieillissement que confirme une jauge sur le côté. Ainsi chaque foudre, chaque demi-muid a son identité, qualité et quantité de liqueur, éléments qui rentreront dans la gestion de leur vieillissement entièrement décidé par les chartreux.

Au long du cheminement dans cette cave des panneaux présentent l'histoire des différentes distilleries qui suivent les pérégrinations de l'Ordre : de la naissance de l'Élixir Végétal de la Grande Chartreuse, en 1605 à Paris, aureplià Tarragone, en Espagne, à la suite de l'expulsion de 1903, puis au retour en France, à Fourvoirie, sur la commune de Saint-Laurent-du-Pont jusqu'au glissement de terrain de 1935 qui détruisit l'ensemble des installations et des voies de chemin de fer nécessaires à l'acheminement.



© Chartreuse Diffusion

Projeté à la fin de la visite des caves, le documentaire 3D sur les travaux des chartreux au cours de l'histoire, en est une bonne synthèse. Auparavant chacun aura remarqué la présence, sous certaines arches, de tonneaux de plus petite contenance : ceux dans lesquels vieillissent les Chartreuses dites V.E.P, c'est-à-dire à vieillissement exceptionnellement prolongé. Sur ce point aussi le secret reste entier. On ignorera tout du nombre d'années de maturation qui donnent leur saveur incomparable à ces fleurons exceptionnels.

L'Elixir Végétal n'a pas besoin de vieillir. Il est stocké dans les cylindres en cuivre étamé. C'est un digestif et un tonique très puissant. Il titre 69°. On en prend quelques gouttes sur un sucre, en fisan ou en grog. Il est commercialisé dans un flacon de 10 cl, protégé de la lumière par un étui en bois qui assure sa conservation.

Un savoir-faire consacré par un label d'État

Reste à découvrir le *Saint des saints*, pour le moment encore à Voiron, la distillerie. On sait en effet qu'à l'horizon 2018, pour répondre à des exigences sécuritaires européennes renforcées, celle-ci et le chaix seront transférés à Entre Deux Guiers ; le site administratif et le parcours de visite des caves, où continueront de vieillir certaines liqueurs, resteront à Voiron.

Dès l'approche, les parfums sont bien sensibles, l'air ambiant imprégné des arômes des plantes ; un protocole précis préside à l'ouverture des portes de la distillerie, assorti de consignes de sécurité drastiques¹¹. Suit une explication détaillée du système de distillation : les cent trente plantes, dosées et broyées au monastère, dans la salle secrète, par le frère responsable, ont été descendues à Voiron en sacs numérotés (confidentialité oblige !) puis mises, individuellement, en macération dans un alcool neutre à 96°. Personne, en dehors des chartreux (un père et un frère) et du responsable technique de la distillerie ne peut entrer dans ce haut lieu du secret. Les macérations sont ensuite versées dans les alambics qui sont mis en chauffe par un système de double fond où circule la vapeur d'eau. Sous l'effet de la chaleur, l'alcool prend le parfum des plantes et s'évapore dans le col de cygne. Un réfrigérant provoque sa condensation, produisant ce qui est appelé un alcoolat. Chaque famille de plantes donne son alcoolat. Ceux-ci sont travaillés, assemblés à une décoction de plantes et de miel distillé qui participe de la célèbre couleur... Les chartreux sont les seuls liquoristes au monde à détenir le secret de la coloration verte exclusivement par les plantes, ... Et combien d'autres secrets encore !



© Chartreuse Diffusion

(11) Classée en zone antidéflagrante, c'est-à-dire une zone où ne doit se produire aucune étincelle ou phénomène électrique, il est absolument interdit de faire la moindre photo à l'intérieur, même sans flash. Il est évidemment interdit de fumer dans cour de la distillerie. Et tout au long de la visite des caves, comme de la distillerie, il est demandé d'éteindre les téléphones portables.

Une gamme toute en degrés de parfums et de couleurs

Chartreuse Verte (55°)

La célèbre liqueur composée de 130 plantes au goût et au parfum uniques.

Chartreuse Jaune (40°)

Toute autre, elle offre des parfums de fleurs, miel et épices.

Liqueur du 9^e Centenaire

Pour célébrer le 9^e centenaire de l'arrivée de saint Bruno dans le massif de Chartreuse, les moines ont utilisé tout leur savoir-faire dans de nouveaux assemblages pour donner naissance en 1984 à cette liqueur d'exception qui titre 47°.

Chartreuse 1605 (56°)

Créée par les chartreux pour commémorer le 400^e anniversaire du Manuscrit, cette liqueur d'Élixir renoue avec la toute première liqueur à la très grande puissance aromatique.

Chartreuse des Meilleurs Ouvriers de France Sommeliers

Créée par les moines chartreux en collaboration avec les sommeliers ; elle titre 45° et elle offre, entre autres, des arômes subtiles de réglisse, de gingembre et d'agrumes.

Génépi des Pères Chartreux

Liqueur traditionnelle des Alpes, elle titre 40°.

L'Eau de noix

Une spécialité régionale qui titre 23°.

La Gentiane des Pères Chartreux

Réalisée à partir des racines de cette plante de moyenne montagne, elle titre 17°.

N.B. Toutes ces liqueurs se dégustent glacées.

Les alambics en cuivre utilisés depuis le XIX^e siècle proviennent de la distillerie de Fourvoirie, ils sont utilisés de nos jours pour des expérimentations, notamment. L'élaboration des liqueurs de Chartreuse s'effectue dans les alambics en inox, conçus spécialement pour les chartreux, pour permettre un contrôle très précis du déroulement de la distillation. Et désormais, les moines peuvent intervenir par informatique depuis le Monastère, ce qui limite les interruptions de leur vie contemplative.

La distillation dure sept heures et permet de récolter environ huit hectolitres d'alcoolat par alambic. Après le vieillissement dans les caves, la Chartreuse est mise en bouteille puis commercialisée en France et dans une centaine de pays, dans sa célèbre bouteille.

La visite se termine dans la salle des vitraux où sont présentées à la dégustation les liqueurs mythiques de la gamme. L'histoire de chacune d'elle témoigne de la capacité égale des chartreux à entretenir leur tradition et à innover pour demain et après-demain¹². C'est ainsi qu'il y a un an, leur était décerné le label d'État – très envié – des *Entreprises du Patrimoine Vivant* consacrant un savoir-faire d'exception.



© Chartreuse Diffusion

Avec le concours des équipes de Chartreuse Diffusion, Voiron

À LA DÉCOUVERTE DU DÉSERT DE CHARTREUSE



© Musée de la Grande Chartreuse

Chartreuse... un seul mot pour désigner un massif montagneux, une communauté monastique et une liqueur dont le secret, on l'a vu, reste entier. Un départ donné, il y a plus de 930 ans, quand Bruno et ses six compagnons s'installent en plein cœur du désert de Chartreuse.

D'où que l'on vienne, le massif de la Chartreuse semble retranché derrière de hauts remparts et de profondes gorges. Très éloigné de tout pour ne pas dire inaccessible.

C'est ici, pourtant, que l'évêque de Grenoble, Hugues, conduit celui qui a peut-être été son ancien maître et ses compagnons ; c'est ici, justement, que ce petit groupe d'hommes assoiffés de silence, à la recherche d'un lieu propre à leur vie contemplative, trouvent leur « désert » idéal. Les retombées déterminantes de cette élection en font, sur bien des plans, un événement historique majeur dont la notoriété dépasse largement aujourd'hui les frontières régionales.

Un environnement unique

On ne vient pas se promener dans le massif de Chartreuse tout à fait par hasard. Car, traversant les siècles, ce « désert » s'est, dans le silence et d'une façon très maîtrisée, peuplé et édifié. Les activités économiques des moines, leur travail de viabilisation, ont amené ce lieu, si retiré du monde, à rassembler et faire vivre plusieurs milliers de membres de la grande famille cartusienne, répandue à travers le monde, à l'occasion de

certains événements de l'Ordre. Un processus « durable », déjà. Si bien que depuis 2015, sur le vallon du monastère, on foule une terre labellisée *Forêt d'exception*, récompensant l'important travail de concertation pour la gestion de ce territoire exceptionnel qui offre, depuis des siècles, aux visiteurs autant de courtes promenades que de longues randonnées.

Le choix du grand silence

Situé à 1190 mètres d'altitude, le monastère de la Grande Chartreuse, maison mère de l'Ordre cartusien, ne peut être atteint qu'à pied. Lorsque l'on arrive à sa porte, une sorte de mystère s'installe, sans doute alimenté par le fait qu'il ne se visite pas. Au cœur du désert de



Clicat : Y. Ponzio

Chartreuse, région de silence et de recueillement, une trentaine de moines aujourd'hui vouent leur vie à Dieu entre silence, solitude et méditation¹³. Leur subsistance, ainsi que celle de tout le monastère, est assurée par les frères convers chargés d'en assumer l'intendance : ateliers de menuiserie, forge, courrier, tri des plantes liées à la fabrication de la liqueur... Et en effet, les chartreux ont été, tour à tour, éleveurs, imprimeurs, enlumineurs, maîtres de forge, herboristes, pharmaciens, et enfin depuis le XVII^e siècle, distillateurs et liquoristes¹⁴.

Le songe de Hugues

Une nuit de l'année 1084, sept étoiles scintillent dans la lumineuse vision annonciatrice de l'arrivée de sept hommes, guidés par Bruno, à la recherche de solitudes alpestres, désireux de louer Dieu loin de l'agitation du siècle. C'est Hugues, l'évêque de Grenoble, qui a eu ce songe ; aussi, à l'arrivée du petit groupe, s'empresse-t-il de le conduire à travers un

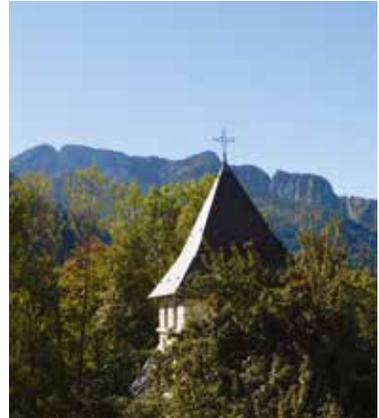
(13) On se souvient du film de Philip Gröning, *Le Grand Silence*, sorti en France à l'automne 2016, qui présentait pour la première fois la vie intemporelle de ces hommes qui ont fait le choix du « grand silence ». Stricte méditation quasi muette sur la vie monastique, sans musique, mise à part celle issue du monastère, sans commentaire, sans matériel supplémentaire, le film décrit en 162 minutes des vies formées par le vœu de l'ascèse, des vies dévouées à Dieu dans leur forme la plus pure, la contemplation. Philip Gröning a attendu seize ans avant de pouvoir partager l'existence contemplative des chartreux et d'obtenir le privilège de tourner un long métrage, comme une initiation à la méditation et au silence.

(14) Cf. notre précédent article, pp.00-00



Grande Chartreuse. Avalanches, guerres de religion, luttes d'influences... le millénaire qui suit n'est pas de tout repos pour la communauté.

Le monde change mais la croix demeure, telle est la devise des chartreux. L'ordre imprime sa marque dans le paysage. Depuis plus de neuf siècles, sur ce même site, sa présence s'élève comme un encens. Retirés en leur désert, retirés dans leur monastère, retirés dans leur ermitage, les chartreux réduisent singulièrement le réconfort de la vie communautaire, donnant toute son importance au soliloque dans la prière, la méditation et le travail. Les moines consacrent chaque jour neuf heures à la prière, huit heures au repos et sept heures aux activités intellectuelles et manuelles. Parce que ce retrait volontaire ne nous permet ni d'être accueillis au monastère, ni de rencontrer les chartreux, un musée existe depuis 1957, qui permet de plonger au cœur de leur spiritualité, de leur vie et de l'histoire de l'Ordre. Aménagé dans une ancienne dépendance autrefois réservée aux frères convers, appelée la *Correrie*¹⁵, il permet de découvrir ce qui se vit derrière ces hauts murs.



Cliché : Fr. Hugues Leroy

Nous reviendrons dans un prochain numéro des *Amis des Monastères* sur la muséographie originale de cet établissement, réaménagé en 2012, qui met aujourd'hui à la disposition du public force documents et objets dans un bâtiment cartusien d'origine. Comme pour aider au travail de l'imaginaire et donner à saisir et le temps long et l'instant, dans leur espace véritable.

*Avec le concours du service Promotion & communication du Musée de la Grande Chartreuse,
Saint Pierre de Chartreuse*

(15) Le mot vient du nom donné à la résidence du père ou procureur courrier, la *Courrerie*.

VIE DE LA FONDATION

Séjour voironnais du Conseil d'administration du 13 au 15 octobre 2016

C'est bien, comme nous l'avons rapidement évoqué en préambule, la tenue de son Conseil d'administration en Isère qui est à l'origine des belles contributions de ce numéro.

Trois journées aussi studieuses que détendues ont été données à vivre aux administrateurs et aux collaborateurs de la Fondation grâce à la chaleureuse hospitalité de Mère Marie-Chantal Geoffroy, présidente émérite de la Fondation qui nous avaient invités de longue date, et de ses sœurs visitandines.

Du premier repas sur la colline du May surplombant Voiron, où le groupe s'est réuni autour de trois grandes tables hospitalières, à la dernière après-midi dans le désert de Chartreuse où il s'est dispersé, le programme de travail et les moments récréatifs choisis, articulés avec soin, ont offert à chacun de riches découvertes.

Côté travaux, le Conseil accueillait pour la première fois ses deux nouveaux administrateurs.



M. Daniel Bruneau (au centre sur la photo ci-contre, entre Pierre Avignon, à gauche, et André Dupuy) a récemment quitté ses fonctions dirigeantes dans le monde associatif où il a accompli une grande partie de sa carrière jusqu'à sa retraite ; il a notamment œuvré au développement d'une grande association caritative en s'appuyant sur ses études du marché de la générosité publique. Il collabore à notre Commission monastique administrative (CMA) depuis plusieurs années.



©DR

M. Henri de Courtivron (au centre sur la photo ci-dessous, entre Mère Myriam Fontaine, et Père François-Marie Humann), apporte au Conseil, après avoir déjà rejoint la commission financière, son expérience du domaine bancaire et financier où il a fait toute sa carrière.

À la différence des associations, la Fondation des Monastères n'a pas d'assemblée générale. Elle est directement dirigée par un Conseil d'administration de douze membres : des religieuses mais aussi des laïcs, choisis en raison de leurs compétences en matière juridique, administrative ou fiscale. Les administrateurs ont un mandat de quatre ans, le renouvellement se faisant par moitié tous les deux ans. Un Commissaire du gouvernement, désigné par le Ministre de l'Intérieur est également invité aux réunions. Le Conseil délibère sur toutes les questions importantes qui concernent la vie de la Fondation, et approuve le budget. Il se réunit deux fois par an. Dans l'intervalle des réunions du Conseil, une fois par trimestre, se tient le Bureau (composé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier, élus par le Conseil pour deux ans) qui instruit toutes les affaires soumises au Conseil d'administration.

Instances et organigramme
sur www.fondationdesmonasteres.org



©DR

Parmi les orientations et décisions du Conseil pendant ces deux demi-journées de travail, l'une d'elles, prise le vendredi matin au terme d'un point sur les actions de communication et les publications de la Fondation, intéresse particulièrement les lecteurs des *Amis des Monastères* : il s'agit de l'augmentation du prix de la revue. Stable depuis juillet 2007 – octobre 2006 pour l'abonnement de soutien –,

le prix a été raisonnablement actualisé pour être proposé à 25 € (abonnement ordinaire) et 40 € (abonnement de soutien).

La participation aux travaux du Conseil de Mère Marie Chantal, n'a en rien perturbé l'organisation de notre réception à l'hôtellerie pendant trois jours, une réception chaleureuse bien que minutée. C'est sans doute son secret.



© DR

À la Visitation de Voiron, rien n'est laissé au hasard, quelles que soient les conditions météorologiques – la pluie s'était invitée en début de séjour – car tous les scénarios semblent prévus : des retardataires imprévoyants perdus sur les routes du voironnais à l'ouverture « en nocturne » de la boutique d'artisanat, en passant par les invités surprise. Une synchronisation éprouvée qui ne pèse sur aucun des hôtes et ne semble pas peser sur Mère Marie Chantal que l'on voit passer de l'hôtellerie à la clôture et vice versa en moins de temps qu'il ne faut pour le dire. Première levée, dernière couchée, elle a le talent propre aux mères de se trouver, souriante et sereine, à l'endroit précis où l'on a besoin d'elle. Dieu sait combien l'on a besoin d'elle. *Deo gratias.*



© Visitation Voiron

Que dire des épisodes récréatifs que nous avons savourés, au grand complet et, pour les plus favorisés, en groupes restreints pendant les séances du Conseil, en compagnie des épouses des administrateurs ?

Pour les unes, l'église de Voiron, pour d'autres, le musée de Grenoble, sans oublier une petite escapade à Voreppe, chez les clarisses, pour rencontrer sœur Nathanaël qui met en page *Les Amis des Monastères* à l'Atelier Claire-Joie - une petite heure de joyeuse conversation au parloir pour nous découvrir comme nous nous imaginions -, suivie d'une visite de la chapelle et de ses jolis vitraux¹⁶ avant d'arpenter, sous un départ de

(16) Rendez-vous pour les voir sur le site <http://clarisses-voreppe.jimdo.com/>

petite pluie froide, le parc en contrebas de la clôture bénéficiant d'un beau point de vue sur le monastère ancien.

En l'absence de leur Supérieure, Sœur Marie Luc, retenue par une réunion à Paris, ce sont Sœurs Marie François et Nathanaël qui nous ont fait le plaisir de répondre à notre invitation pour participer au déjeuner clôturant les travaux du Conseil – un autre véritable repas de fête qui s'est achevé, grâce à une attention toute particulière de Mère Marie Chantal pour ses hôtes, sur le traditionnel biscuit de Voiron à la Chartreuse de chez Bonnat.



Ensuite, c'est à la visite du monastère que nous avons été conviés et, par grande faveur, à une rencontre avec les sœurs, en clôture, sous le regard de la baronne de Chantal. Nous ne sommes pas près d'oublier ce moment privilégié.



En seconde partie d'après-midi, rendez-vous avait été pris pour une rencontre, avec les moniales dominicaines du Monastère Notre-Dame de Chalais, distant d'environ sept kilomètres du centre de la ville de Voreppe à laquelle il est rattaché. La ravissante petite départementale de montagne qui y conduit nous a permis d'apprécier la chatoyante nature automnale et de découvrir un panorama incomparable sur la vallée de l'Isère et le Vercors.

Accueillis par les sœurs de la communauté autour d'un goûter de bienvenue où étaient à l'honneur les fameux biscuits de Chalais dont Sœur Agnès, Supérieure de la communauté, nous dévoilerait plus tard l'histoire, le rythme de fabrication et surtout le modèle économique actuel¹⁷ le groupe, très attentif, a particulièrement apprécié d'être guidé dans sa visite de l'église par Sœur Geneviève qui en connaît chacune des pierres.



©DR

C'est dans cette église du XII^e siècle que s'est achevée l'après-midi à Chalais, avec l'office des vêpres psalmodiées par la communauté, un chant simple spontanément repris par l'assemblée, *Nul n'est disciple hormis le serviteur*¹⁸, et sa dernière strophe prophétique.

Nul n'est semence à moins d'être semeur : point de récolte sans le temps du silence car tout apôtre devient le grain qui meurt/devient le grain qui meurt.



(17) Voir plus haut, page 14 du présent numéro.

(18) Texte de F. Maurice et Sr M. Pierre sur la musique de F. Guiberteau.



La Correrie

©DR

La « grange »

©DR

Le samedi, sous un ciel radieux, c'est à une journée « chartreuse », dont vous avez pu découvrir l'essentiel¹⁹, que nous étions conviés ; une journée à laquelle Mère Marie Chantal a pu se joindre pour notre plus grand plaisir : matinée citadine à la distillerie, panier-déjeuner reconstituant dans la grange



de la Correrie, visite du Musée (sur lequel nous reviendrons dans un numéro spécial), et promenade dans le « désert » de Chartreuse ont comblé notre dernière journée de voyage.



©DR

(19) Voir plus haut, pages 19 à 25 du présent numéro.

Mais, ce samedi matin-là, avant de quitter le monastère de la Visitation qui nous avait logés, nourris et entourés des meilleurs soins, nous avons eu une dernière messe²⁰ particulièrement émouvante.

D'une part, le 15 octobre est placé sous le patronage de Thérèse d'Avila et le bouleversant *Nada te turbe, Solo Dios basta* était au programme – tout adorateur du Saint-Sacrement a ses mots au bord des lèvres... Mais ce n'est pas tout.

Nos chères sœurs de la Visitation avaient puisé dans leur répertoire, à notre intention, une *Bénédiction*²¹ finale qui demeurera attachée dans nos mémoires à ce merveilleux séjour.



©DR

*Que la route s'ouvre à ton approche,
que le vent souffle dans ton dos
Que le soleil chauffe ton visage,
que la pluie ruisselle dans tes champs,
Et que jusqu'à la prochaine rencontre,
Dieu te garde
dans la paume de ses mains.*

*Marie-Christine Cécillon
Chargée de communication*

Pendant la préparation de ce numéro, nous avons appris le grand départ vers son Seigneur de Sœur Marie-Ange Debeney, doyenne de la communauté des visitandines de Voiron, après soixante-six années de profession religieuse. Nous avons eu le plaisir de la rencontrer en octobre dernier, bien présente avec ses sœurs dans le grand salon du monastère. La Fondation s'unit en pensée et en prière à la communauté qui ressent vivement l'absence de sa sœur « *debout, priante, servante, dans l'amour de la vie, des autres, l'amour de Dieu.* »

(20) Comment mieux exprimer les attentions dont nous avons été l'objet ? Pour notre confort, l'horaire de la messe du matin avait été décalé, information dûment communiquée par voie d'affichage et sur le site internet. Concélébrées, la messe du vendredi était présidée par Dom Guillaume Jedrzejczak, Abbé émérite de l'abbaye Sainte-Marie du Mont des Cats (Nord) et président de la Fondation, et celle du samedi par le Père François-Marie Humann-Guilleminot, Abbé de l'abbaye Saint-Martin de Mondaye (Calvados).

(21) Parole et musique de Sophie et Jean-Yves Gall.

Au revoir...

En ce début année 2017, nous allons dire au revoir à Marie-Christine Avignon.

Quand vous recevrez ce bulletin, notre au revoir officiel n'aura pas encore eu lieu, mais compte tenu des liens très proches de Marie-Christine avec la plupart des communautés, il était naturel qu'elles en soient informées, sans attendre la parution du numéro d'avril.

Laissons la parole à Marie-Christine.



À la Grande Chartreuse, en octobre 2016, Marie-Christine Avignon entourée de g. à d. par Pierre, son mari, Agnès Larnaudie-Eiffel, Sabine de Vulpillères, Madeleine Tantardini et Yolande Ponzio.

©DK

Bien chers Frères et Sœurs,

Le moment est venu pour moi de cesser mes activités à la Fondation des Monastères pour un départ à la retraite. Cela arrive plus rapidement qu'on ne l'imagine. Une page se tourne dans ma vie où les monastères – vous toutes et tous –, ont tenu une grande et belle place.

Merci du fond du cœur pour la richesse de ces années, où travail rimait avec bonheur de faire œuvre utile pour ... « un intérêt (hautement) général », où Saint Joseph et Providence rimait avec Espérance.

Merci également à la Fondation des Monastères de m'avoir fait confiance en intégrant une équipe toujours soucieuse du bien des communautés. Sabine de Vulpillères et Hortense de Lary (que vous connaissez déjà) répondront à vos questions sur les secours et les dons avec bienveillance et compétence.

Vous aurez compris que vous me manquerez. Mais la fin d'une histoire est le commencement d'une autre. Avec Pierre, mon mari, nous aurons – peut-être ? – davantage de temps pour nous arrêter ici ou là.

Bien chers Frères et Sœurs, soyez assurés de ma fidélité, de ma gratitude et de mes prières. Je compte sur les vôtres pour la Fondation des Monastères, pour ma famille et moi-même.

Marie-Christine Avignon
m-christine.avignon@laposte.net

CHRONIQUE JURIDIQUE ET FISCALE

Questions sur l'intérêt général

L'appréciation de leur intérêt général pose de délicats problèmes aux associations en général, à notre Fondation et aux communautés religieuses en particulier lorsqu'il s'agit de le définir de manière précise, de savoir qui en est juge et d'en apprécier les conséquences juridiques et fiscales.

Or il se trouve que dans la période récente cette question a fait l'objet de développements importants suite à la démarche du ministre de la Ville, Patrick Kanner, qui a sollicité en avril 2015 le Haut-Conseil à la vie associative (HCVA) afin d'éclairer le gouvernement « *sur la notion d'intérêt général qui fonde l'intervention d'un grand nombre d'associations* ».

Le 3 mai 2016, le Haut-Conseil a rendu son rapport guidé par le souci de réduire l'insécurité juridique pesant sur les associations, notamment celles qui financent leurs activités par des subventions publiques ou par des dons donnant lieu à des reçus fiscaux.

Par ailleurs, à la suite du rapport du député Yves Blein sur la question du cercle restreint de personnes, l'administration fiscale a publié le 26 juillet 2016 une instruction qui donne une nouvelle définition de cette notion très importante pour apprécier l'intérêt général d'une association.

De son côté, notre Fondation a participé à sa manière à ces réflexions en examinant en particulier les critères d'éligibilité au régime favorable du mécénat des dons qui lui sont consentis directement ou pour le compte des communautés. Tel a été l'objet du rapport de Jean Congourdeau dont les grandes préconisations ont été adoptées au Conseil d'administration tenu en l'abbaye de Mondaye en octobre 2015 et qui entrent progressivement en application dans la gestion interne de la Fondation et dans ses relations avec les communautés qui font appel à elle.

Mais l'intérêt général reste une question mouvante, évolutive, déroutante parfois qui appelle un effort de clarification et de confrontation permanente avec les réalités que vivent sur le terrain les organismes à but non lucratif.

Les définitions autres que fiscales de l'intérêt général

L'intérêt général peut faire l'objet d'approches diverses qui au surplus s'interpénètrent sans produire les mêmes conséquences. C'est dire que selon les cas on peut avoir des définitions différentes de l'intérêt général.

Utilité sociale et activité économique

Cette notion concerne de fait les associations qui développent des activités économiques tout en conservant leur caractère d'organisme à but non lucratif. La loi du 30 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (loi ESS) a donné la définition la plus récente de l'utilité sociale dans son article 2 ainsi libellé. « Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale au sens de la présente loi les entreprises dont l'objet social satisfait à l'une au moins des trois conditions suivantes : « 1) *Elles ont pour objet d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique et sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;* 2) *Elles ont pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques, et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion sociale ;* 3) *Elles concourent au développement durable dans ses dimensions économiques, sociales, environnementales et participent à la transition énergétique ou à la solidarité internationale sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1) et 2) ci-dessus* ».

Cette définition consacre – si besoin était – le rôle singulier joué par les structures²² de l'économie sociale et solidaire auprès de certains publics fragiles ou en difficultés victimes d'inégalités sociales, et dans certains secteurs économiques. La reconnaissance de l'utilité sociale des organismes considérés peut faire l'objet d'un agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) s'ils respectent certaines conditions. Cet agrément leur permet de bénéficier d'aides financières et de financements spécifiques. Mais, en l'état actuel du droit, il n'emporte pas de conséquences fiscales, chaque catégorie d'organisme restant régie par son statut fiscal propre.

Cependant, il est intéressant de constater que pour exonérer des impôts commerciaux les organismes sans but lucratif qui agissent dans des secteurs

(22) Ces structures sont constituées sous statut d'organisme sans but lucratif (association, fondation, congrégation, mutuelle de santé...) ou à lucrativité limitée (coopératives, mutuelles d'assurance...).

où existent des entreprises commerciales, l'administration fiscale a utilisé ce critère d'utilité sociale dans son instruction fiscale du 18 décembre 2006 en la définissant essentiellement par rapport au produit qui doit tendre à satisfaire un besoin non pris en compte ou pas de manière satisfaisante par le marché et par rapport au public bénéficiaire de ces biens ou de ces prestations et dont la situation économique ou sociale justifie l'octroi d'avantages particuliers. Cette approche, il faut le souligner, permet à des associations, des fondations, voire des communautés religieuses de fournir des prestations payantes ou de vendre des biens en exonération des impôts commerciaux (IS, TVA, CET).

Dans tous les cas, l'administration applique la règle des 4 P (prix, produit, public, publicité) à toutes les activités qui peuvent par ailleurs être définies comme étant d'utilité sociale.

Il y a sans doute peu de communautés qui au vu des activités qu'elles facturent et de leur mode de fonctionnement pourront accéder à cet agrément d'autant que les congrégations n'apparaissent pas en tant que telles dans la listes des structures susceptibles d'être agréées. De même la Fondation des monastères qui apporte aux communautés des services gratuits ne pourrait prétendre à ce label. Il n'en reste pas moins que, comme on le verra plus loin, dans ses activités de solidarité pour aider les communautés pauvres à payer les cotisations sociales de leurs membres, à s'équiper pour permettre le maintien dans les lieux des moines ou moniales âgés ou infirmes ou les soutenir de leur situation de fragilité économique et financière la Fondation participe à sa manière à la solidarité nationale et à la cohésion sociale.

Intérêt général et utilité publique

Le concept d'intérêt général ne se recoupe pas complètement avec celui d'utilité sociale, évoqué ci-dessus, ni avec celui d'utilité publique. Il y est fait référence à travers différents textes juridiques et fiscaux lorsqu'une association ou un organisme voisin souhaite devenir « partenaire » des pouvoirs publics ou bénéficier d'avantages spécifiques.

Intérêt général et agrément par l'État

Pour qu'une association puisse être agréée par l'État ou l'un de ses établissements publics trois conditions doivent être réunies :

– l'organisme demandeur doit avoir un objet d'intérêt général apprécié en principe comme en matière de mécénat – il doit présenter un mode de fonctionnement démocratique ;

– il doit respecter une série de règles garantissant la transparence financière à savoir l'accessibilité des comptes à tous les membres, leur publication au Journal officiel dès que l'association reçoit un montant

de subvention ou de don supérieur à 153 000 €, la communication des comptes aux administrations avec lesquelles elle est en relation ainsi que la rédaction d'un compte rendu annuel d'activité, respect des obligations déclaratives (changement de dirigeants...).

Ces exigences ne sont pas récentes et rejoignent celles qui sont demandées aux organismes sollicitant la reconnaissance d'utilité publique.

Intérêt général et obtention de subventions publiques

La loi ESS précise en son article 59 que « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un **intérêt général** et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ».

En matière de subvention, l'intérêt général se réfère à l'activité subventionnée et non à l'organisme demandeur (mais parfois l'exigence peut être double) ; il se caractérise par le champ de compétence thématique et territorial de la collectivité, l'intérêt des habitants...

Intérêt général et capacité juridique élargie pour les associations simplement déclarées

Les associations simplement déclarées ne peuvent en principe recevoir des libéralités (donations et legs) ni posséder des immeubles non strictement nécessaires à leur fonctionnement. Au fil du temps des atténuations avaient été apportées à ce principe fondateur de la loi de 1901 et la loi ESS autorise dorénavant les associations déclarées depuis trois ans au moins et dont l'ensemble des activités est mentionné au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts (CGI) à recevoir des libéralités entre vifs ou testamentaires, dans des conditions fixées à l'article 910 du code civil et à posséder et administrer tous immeubles acquis à titre gratuit. Dans ce cas, le lien avec l'intérêt général est implicite puisque l'article 200 du CGI y fait référence.

Intérêt général et reconnaissance d'utilité publique des associations

A celles prévues à l'article 10 de la loi du 1er juillet 1901, qui expose les conditions nécessaires pour qu'une association soit reconnue d'utilité publique (RUP), se sont ajoutées au fil du temps celles imposées par le Conseil d'Etat. Les voici rapidement présentées : activité déjà développée

depuis au moins trois ans, objet statutaire **d'intérêt général**, rayonnement suffisant dans le temps et dans l'espace qui exclut le simple cadre local, nombre minimum d'adhérents de 200, ressources de 46 000 provenant pour l'essentiel de cotisations, statuts conformes aux statuts types du Conseil d'État.

On voit que le seul objet social n'est pas suffisant pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique. L'association doit avoir un fonctionnement démocratique garanti par ses statuts. Elle ne doit pas réserver ses activités à ses seuls membres et doit être ouverte à tous sans discrimination. Le statut de RUP délivrée à une association la fait devenir partenaire de la collectivité publique dans sa mission de promotion de l'intérêt général.

Intérêt général et reconnaissance légale des congrégations

La procédure de reconnaissance légale, prévue à l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901, qui permet aux communautés religieuses de se constituer en personne morale autonome est certes soumise à des conditions dérogatoires pour lesquelles nous renvoyons à notre guide de la reconnaissance légale. Les exigences du Conseil d'État évoluent et l'approbation des statuts civils de la congrégation suppose le respect de certaines mentions, tandis que d'autres sont prohibées. Si la situation d'ensemble de la congrégation est examinée, on remarquera quand même que ces conditions sont différentes et finalement moins lourdes que pour les associations puisqu'on ne soumet pas la reconnaissance au respect d'un objet statutaire d'intérêt général, à la preuve d'un rayonnement suffisant ni à un nombre minimum de membres ou de ressources propres. Pourtant, elle leur reconnaît comme aux RUP, une pleine capacité leur permettant de recevoir des libéralités et de posséder les immeubles nécessaires à leur activité.

Qui plus est, la loi fiscale (article 795, 10^e du CGI) les fait bénéficier d'une exonération des droits de mutation à titre gratuit sur les libéralités reçues sans autre condition que la reconnaissance légale ce qui n'est pas le cas pour les associations et fondations RUP pour lesquelles l'automatisme n'est pas absolue.

Intérêt général dans les fondations RUP : l'exemple de la Fondation des monastères

La Fondation des monastères, anciennement constituée en association dénommée alors les Amis des monastères a, au vu de son objet, jugé d'intérêt public ou général, obtenu, par décret du 21 août 1974 le statut de fondation reconnue d'utilité publique. On verra plus loin que ce statut ne peut la dispenser d'observer les règles spécifiques de l'intérêt général défini au plan fiscal.

L'intérêt général au niveau européen

Il n'existe pas de définition européenne de l'intérêt général, cette définition étant laissée aux États membres. En conséquence une activité reconnue comme d'intérêt général dans un pays peut très bien ne pas l'être dans un autre et vice versa.

L'Europe appréhende toutefois l'intervention des États dans la société au regard du principe constitutif des traités européens de libre circulation des hommes, des biens, des services et des capitaux. Elle distingue à cet égard les services d'intérêt général non économique et les services d'intérêt général économiques. Les premiers sont hors du champ d'application des traités de l'UE. Peu nombreux, ils concernent les services qui relèvent du pouvoir régalien des États et ceux qui financés par les collectivités publiques relèvent de la solidarité nationale.

Les seconds dénommés services d'intérêt économique général (SIEG) recouvrent les services publics non régaliens ; ils peuvent être gérés directement par la collectivité publique ou par des associations ou des entreprises privées. En vertu du principe de subsidiarité, leur nature et leur périmètre sont librement définis par les États membres. Mais cela ne veut pas dire que tant la Commission européenne que la Cour de justice de l'Union européenne ne s'intéressent pas aux conditions dans lesquelles les SIEG sont mis en œuvre par les États, notamment sur le point de savoir si le marché ne pourrait pas satisfaire au moins dans les mêmes conditions ces besoins d'intérêt général et si les aides publiques à ces services sont proportionnées aux exigences du service public universel européen fondées notamment sur les notions d'accès universel, continuité du service et protection des utilisateurs.

Donc pour les associations dont l'objet est d'intérêt général, le droit européen n'offre pas de recours juridique fondé sur des textes précis. Cependant on sait que la Cour de justice de l'Union a fait faire en 2009 un pas considérable dans l'harmonisation des pratiques en matière d'avantages fiscaux pour les versements à des associations. Elle a en effet, dans le célèbre arrêt Persche, considéré que le refus de l'administration fiscale allemande d'accorder un avantage fiscal à un contribuable allemand au titre d'un don effectué au bénéfice d'une association portugaise était contraire au principe de libre circulation des capitaux et même s'il s'agissait en l'espèce d'un don en nature.

A notre connaissance, aucune autre décision n'a été rendue depuis permettant de considérer que tend à émerger une définition européenne de l'intérêt général dont les associations à but non lucratif pourraient se prévaloir d'autant que le statut de l'association européenne, évoqué depuis fort longtemps, n'a pas réussi à voir le jour.

La vision de l'intérêt général reste donc pour l'instant une affaire nationale.

Les récents développements sur l'intérêt général au plan fiscal

La première définition de l'intérêt général par le fisc remonte à 1954 et à cette époque elle s'appliquait aux actions en faveur des aveugles, des sourds et des déshérités. Depuis les années 1980, cette notion s'est élargie aux champs de l'intérêt général que nous connaissons aujourd'hui tels qu'ils sont définis aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts par un objet à caractère philanthropique, social, familial, éducatif, humanitaire, sportif, scientifique, culturel, de mise en valeur du patrimoine artistique, de défense de l'environnement naturel, de diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Ces éléments sont précisés par la doctrine de l'administration fiscale publiée au BOFIP ainsi que par les réponses données aux associations sur leur situation. On se reportera à cet égard à notre article paru en octobre 2010 dans *Les Amis des monastères* (n° 164) qui analyse cette doctrine fiscale restée pour l'essentiel inchangée.

Les conditions supplémentaires de l'intérêt général au plan fiscal

L'examen de cette doctrine montre en effet que le seul objet social d'intérêt général d'une association ne suffit pas à lui conférer un caractère d'intérêt général au plan fiscal et donc à procurer à ses donateurs par le biais de la délivrance des reçus fiscaux une réduction d'impôt sur le revenu ou de l'ISF, ou de l'impôt sur les sociétés. Car sont venus s'ajouter au fil du temps trois conditions que l'association doit remplir simultanément à savoir :

- ne pas exercer d'activité lucrative prépondérante ;
- ne pas avoir une gestion intéressée ;
- et ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

Par définition une association, organisme à but non lucratif, n'est pas destinée à développer essentiellement des activités lucratives c'est dire à facturer la vente de biens ou la réalisation de prestations de services concurrentielles à celles des entreprises. Pourtant il n'est pas rare que des associations, faute de dons, de cotisations ou de subventions publiques en volume suffisant soient obligées de financer leur objet non lucratif par des ressources provenant d'une activité économique. Mais si cette activité est considérée comme lucrative d'un point de vue fiscal, elle doit demeurer accessoire et l'association doit constituer deux secteurs d'activité avec une comptabilité distincte pour chacun. Les dons doivent être directement et exclusivement affectés au secteur non lucratif.

En ce qui concerne la gestion qui ne doit pas être intéressée, il va de soi que si par exemple les dirigeants de l'association se versent des salaires excessifs ou bénéficient de remboursements de frais non justifiés ou si

l'activité de l'association sert les intérêts d'entreprises qu'ils contrôlent, ces comportements mettent en cause ce caractère. A l'inverse, l'engagement au sein de l'association d'un bénévolat important est une circonstance favorable à la reconnaissance d'une gestion désintéressée.

L'évolution favorable de la doctrine fiscale sur la notion de cercle restreint de personnes

Cette notion de cercle restreint, s'opposant à l'intérêt général, objectée de manière rigide par le fisc interdisait aux associations agissant au profit d'un cercle restreint de bénéficier du mécénat. Ainsi n'étaient pas considérées comme d'intérêt général les associations d'anciens élèves, les associations d'anciens combattants, les associations d'orphelins de la police, certaines associations agissant pour les personnes touchées par des maladies rares ou le handicap... Toutes les associations agissant au profit d'un public particulier pouvaient donc être concernées par un contentieux avec l'administration fiscale. Comme on l'a dit, suite aux préconisations du député Yves Blein, la doctrine fiscale sur le cercle restreint a été actualisée et quelque peu nuancée.

Le point important est que la circonstance qu'un organisme rassemble des personnes liées par l'appartenance à un groupe déterminé ne permet plus à l'administration fiscale de présumer qu'il fonctionne au profit d'un cercle restreint de personnes. Désormais, pour déterminer ce caractère, il convient de recourir à un faisceau d'indices permettant d'appréhender concrètement la mission que s'est fixée l'organisme ainsi que le public bénéficiaire réel de ses actions.

Lorsque le champ d'intervention de l'organisme est déterminé en fonction d'un état, par exemple de vulnérabilité, lié notamment à la santé, l'âge, le sexe, la nationalité, l'orientation sexuelle ou l'appartenance religieuse, que cet état est en lien avec l'objet de l'organisme, l'existence d'un cercle restreint n'est, en principe, pas caractérisée. Ainsi, par exemple, ne fonctionnent pas au profit d'un cercle restreint de personnes les organismes venant en aide à des personnes souffrant d'un handicap ou à des personnes victimes de discrimination à raison de leur orientation sexuelle ou de leurs convictions religieuses.

En revanche, si ses actions servent exclusivement les intérêts particuliers de ses seuls membres, l'organisme ne peut être qualifié d'intérêt général. Tel serait le cas par exemple d'une université qui limiterait son accès à certaines catégories de population ou d'un centre de formation qui ne formerait que les salariés d'une entreprise déterminée.

Il s'agira en particulier de déterminer dans les faits le public visé par les activités de l'organisme au regard de sa mission, sans considération du nombre de ses bénéficiaires réels.

Les pratiques discriminatoires s'opposent à l'intérêt général. Ainsi un organisme distribuant des aides, par exemple alimentaires ou financières, dans des conditions conduisant à en exclure du bénéficiaire, en droit ou en fait, certaines personnes en raison par exemple de leur appartenance religieuse, n'est pas d'intérêt général, dès lors qu'il dénature, par ses pratiques discriminatoires, la mission sociale qu'il s'est fixée.

La doctrine fiscale parue au BOFIP en juillet 2016 indique : « *A titre d'illustration, s'agissant d'une association à vocation culturelle, il convient d'examiner si les activités de l'association sont effectuées avant tout en faveur d'une personne en particulier (ou de ses ayants-droit) ou, au contraire, si elles s'inscrivent dans un objectif plus large comme celui de faciliter et d'élargir l'accès du public aux œuvres artistiques et culturelles ou d'améliorer la connaissance du patrimoine. La circonstance que les actions menées concerneraient les œuvres d'un seul artiste, vivant ou décédé, est sans incidence sur l'existence ou non d'un cercle restreint de personnes.*

Les associations dont l'action est de faire connaître les maladies rares et de mobiliser des moyens pour lutter contre ces maladies ne fonctionnent pas au profit d'un cercle restreint de personnes dès lors que leur action contre la maladie bénéficie à l'ensemble de la collectivité. En revanche, une association dont le seul objet serait de venir en aide à un enfant atteint d'une maladie et nommé désigné comme le seul bénéficiaire de l'action de l'association ne sera pas considérée comme étant d'intérêt général, car l'élément qui justifie le don est la volonté d'aider cette seule personne.

Par ailleurs, le seul fait qu'un organisme agisse dans ou en faveur d'une zone géographique limitée ne conduit pas nécessairement à considérer qu'il fonctionne au profit d'un cercle restreint de personnes. Intervenir sur un territoire circonscrit (quartier, commune, territoires ruraux...) ne suffit pas à écarter un organisme de la qualification d'intérêt général...

De la même manière, un organisme qui déploie des actions humanitaires en faveur d'une population limitée à une région donnée n'agit pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

En revanche, si l'activité de l'organisme est de servir les intérêts particuliers d'un groupe déterminé d'individus identifiés comme les habitants d'un lotissement, d'un quartier ou d'une rue déterminé(e) pour améliorer ou préserver leur cadre de vie par exemple, il ne sera pas considéré comme étant d'intérêt général ».

Essai de typologie des organismes à but non lucratif par rapport au cercle restreint

À travers ces analyses, on voit que la doctrine fiscale, a évolué dans un sens plus réaliste. A l'heure actuelle, on peut estimer qu'il existe trois catégories d'organismes à but non lucratif au regard de la notion de cercle restreint :

Associations non considérées comme fonctionnant au profit d'un cercle restreint de personnes

Organisme d'aide aux personnes handicapées ou victimes de discrimination

Association d'aide humanitaire

Association d'aide aux populations de communes victimes de catastrophes naturelles

Organisme de protection de l'environnement

Association sportives

Association gestionnaire d'un établissement d'enseignement hors contrat

Associations considérées comme fonctionnant au profit d'un cercle restreint de personnes

Association d'habitants d'un lotissement, d'un quartier ou d'une rue

Association d'élèves ou d'anciens élèves

Association sociale professionnelle

Associations méritant au cas par cas des précisions sur son rayon d'action

Organisme distribuant des aides alimentaires ou financières

Association d'aide aux malades

Organisme de soutien aux orphelins

Association à vocation culturelle

Association d'anciens combattants, déportés ou résistants

La situation de cette dernière catégorie d'association est emblématique. En effet une association d'anciens combattants reste considérée comme agissant pour un cercle restreint si elle ne regroupe que des anciens combattants et agit pour la seule défense de leurs intérêts matériels et moraux mais est d'intérêt général si elle contribue à la conservation de la mémoire combattante auprès des jeunes par exemple par des actions dans les établissements scolaires.

Cet exemple peut inspirer bien des communautés qui réfléchissent sur leur propre mécénat dans la mesure où il montre le passage d'une activité rendue exclusivement au profit des membres de l'organisme à une activité ouverte sur l'extérieur bénéfique à la collectivité.

Application de l'intérêt général au mécénat des congrégations religieuses et de la Fondation des monastères

L'article 200 du CGI définit la nature des organismes qui peuvent délivrer des reçus fiscaux donnant droit pour le donateur à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du don²³. Dans les différentes catégories visées, on trouve en premier les fondations et les associations reconnues d'utilité publique, les œuvres d'intérêt général, les associations simplement déclarées ainsi que d'autres organismes comme les associations culturelles ou les fonds de dotation par exemple, et encore certains organismes de droit public. Les congrégations religieuses ne figurent pas dans cette liste.

Limites du mécénat au bénéfice des congrégations religieuses

C'est une interprétation favorable de l'administration fiscale mentionnée très longtemps dans sa documentation de base qui a permis aux congrégations reconnues légalement de bénéficier des dispositions fiscales en faveur du mécénat. Elle visait d'une part les dons en faveur de leurs œuvres laïques d'intérêt général et d'autre part les versements consentis spécialement pour la construction ou l'entretien d'édifices servant au culte et ouverts au public.

La nouvelle doctrine fiscale consultable depuis 2012 sur internet n'a pas repris ces dispositions dont par conséquent les congrégations ne peuvent désormais plus se prévaloir. Il est certes regrettable que les congrégations ne disposent plus de textes qui leur étaient spécifiques et opposables à l'administration. Mais, après mûre réflexion au sein des instances de la Fondation, il paraît possible de conseiller aux congrégations de continuer leurs pratiques en la matière dès lors qu'il est admis que cette suppression résulte davantage d'un oubli que d'une intention délibérée fondée en droit. Deux autres raisons de fond peuvent confirmer notre analyse :

– *sur les œuvres laïques d'intérêt général* : elles sont en réalité celle de l'article 200 du CGI qui concerne les œuvres ou d'organismes d'intérêt général dont les congrégations religieuses constituent une catégorie particulière. Ce qui est applicable aux unes l'est aussi aux autres en vertu du principe constitutionnel d'égalité devant la loi. Les communautés qui délivrent des reçus fiscaux à ce titre doivent donc être attentives à répondre aux critères de l'intérêt général en particulier par rapport au champ de leurs activités (culturel, patrimonial, social, développement des territoires, protection de l'environnement...) et par rapport au cercle restreint en veillant à ce que leurs activités soient ouvertes à tout public sans discrimination. De telles activités existent en fait mais ne sont pas suffisamment connues. C'est pourquoi des

(23) Les mêmes dispositions, reprises à l'article 238 bis du CGI, s'appliquent au mécénat des entreprises.

échanges d'expériences entre communautés monastiques pourraient s'avérer utiles pour déterminer comment ces actions pourraient entrer dans le champ de l'intérêt général ;

– sur les dépenses pour la construction ou l'entretien des églises monastiques : cette question est juridiquement plus délicate car celles-ci ne répondent pas aux critères de l'intérêt général sauf dans le cas où ces édifices ainsi que leurs éléments de décor intérieur sont classés ou présentent un intérêt artistique ou culturel certain et à ce titre leur conservation concourt indubitablement à la mise en valeur du patrimoine artistique. Dans les autres cas, il nous paraît possible de considérer que dès lors qu'elles sont ouvertes au public elles participent effectivement à l'exercice public du culte et qu'à ce titre on peut rapprocher le régime des versements pour leur construction ou entretien à ceux consentis aux associations culturelles diocésaines ou autres et donc leur faire bénéficier des mêmes avantages.

Le mécénat de la Fondation des monastères au service de l'entraide monastique...

Fondation reconnue d'utilité publique, la Fondation a pour vocation de soutenir les communautés qui se trouvent en situation de difficulté financière ou autre. Pour réaliser cette mission, elle effectue un partage solidaire de ses propres ressources mais aussi des ressources qui lui viennent des retenues de solidarité sur les dons affectés aux communautés et sur les legs qui transitent par elle. Elle est de ce fait un organe de solidarité monastique.

Enfin, le mérite de l'instruction précitée est de considérer que la reconnaissance d'utilité publique d'une association est un indice fort de son absence de fonctionnement au profit d'un cercle restreint de personnes. Ce qui est vrai pour les associations l'est a *fortiori* pour les fondations reconnues d'utilité publique comme la Fondation des monastères.

Cependant, bien que son objet ait été reconnu comme d'intérêt général, notre Fondation doit être, en permanence, comme les autres organismes bénéficiaires de dons, en mesure de respecter les critères vus plus haut, à savoir :

- une gestion désintéressée qui provient du caractère bénévole des fonctions de ses dirigeants qui ne reçoivent pas de rémunération hormis de simples remboursements de frais justifiés par l'accomplissement de leur fonction à la Fondation ;
- le caractère non lucratif des activités financées par des dons : ce critère amène la Fondation à refuser toute aide ou secours pour les activités

économiques de monastères en difficulté, quelle que soit la nature ou l'importance de cette activité. Seuls sont à ce titre accordés des prêts mais cette action est en dehors du mécénat ;

– l'action ne doit pas être réservée à un cercle restreint de personnes : la Fondation respecte ce critère dès lors qu'elle offre ses services à toutes les communautés religieuses chrétiennes sans distinction qui vivent une vie commune. La nouvelle interprétation de l'administration fiscale vue plus haut selon laquelle un champ d'activité déterminé par un état notamment lié à l'appartenance religieuse ne caractérise pas un cercle restreint conforte cette analyse. Pour les communautés, le même raisonnement peut être tenu dans la mesure où le recours à la Fondation est justifié par des motifs d'aide au paiement des cotisations sociales ou par des charges notamment d'aménagement des bâtiments induites par leur vieillissement. Dans cette optique, l'aide de la Fondation vient en quelque sorte compléter les mécanismes de la solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle, il est souhaitable que cette solidarité monastique qui se concrétise par un partage des ressources prenne encore davantage d'ampleur.

... et des activités laïques d'intérêt général des communautés

Pour bénéficier du régime fiscal du mécénat, la Fondation comme les communautés bénéficiaires doivent aussi utiliser les fonds reçus aux activités visées par l'article 200. Le rapport Congourdeau a tenté d'en donner une illustration concrète et ses éléments sont récapitulés dans un tableau pratique fort bien venu et adressé aux communautés dont voici l'essentiel.

- Caractère éducatif : peut être défini de manière large mais le cercle restreint s'oppose au financement de formations réservées aux seuls membres des communautés (et en particulier la formation religieuse exclue en tant que telle) sauf s'il s'agit de formations permettant d'exercer une activité d'intérêt général ;
- Caractère social : il couvre le financement des cotisations sociales, des dépenses liées à la maladie, et au vieillissement pour les soins, les équipements mobiliers, les aménagements de locaux qui lui sont liés.
- Caractère humanitaire : il concerne le financement de l'action caritative, l'accueil des personnes en difficulté et la communauté elle-même pour faire face à ses besoins essentiels ou qui est en situation d'urgence.
- Caractère culturel : permet le financement de travaux ou de manifestations permettant d'offrir à un vaste public l'accès au patrimoine culturel (musées, bibliothèques) des monastères.

- Mise en valeur du patrimoine artistique : il s'agit des dépenses d'entretien et de rénovation liées à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine mobilier et immobilier des communautés présentant un caractère historique ou artistique et qui par exemple est montré au public lors des journées du patrimoine.
- Défense de l'environnement naturel : recouvre le financement de tous travaux ou activités de protection de la nature et de sites classés dans le cadre du développement durable.

Ces contraintes peuvent paraître lourdes pour les communautés comme pour les associations en général. Les associations et fondations reconnues d'utilité publique n'y échappent pas, même si la doctrine fiscale a admis clairement en juillet 2016 que la reconnaissance d'utilité publique constitue un indice du respect des trois conditions de l'intérêt général.

Elles sont cependant justifiées par l'importance des avantages fiscaux conférés au mécénat associatif justement en raison de sa contribution aux activités d'intérêt général. Elles sont d'autant plus à respecter que dans un avenir proche l'administration fiscale va se doter d'une vraie procédure de contrôle des reçus fiscaux délivrés aux donateurs.

On n'a pas fini de reparler de l'intérêt général...

Pierre Avignon



Une partie du panorama depuis l'entrée de la Correrie qui abrite le Musée de la Grande Chartreuse. Cliché HL

ACTUALITÉ RELIGIEUSE

La canonisation de sainte Élisabeth de la Trinité

16 octobre 2016.

Voici donc ce jour tant attendu de la canonisation d'Élisabeth. Trente-deux ans après sa béatification, le Pape François offre Elisabeth à l'Église universelle comme un modèle de sainteté pour tous les chrétiens.

Les témoignages d'amitié venus du monde entier à cette occasion nous ont prouvé plus que jamais combien le message d'Élisabeth est actuel et porteur de sens pour notre temps. Beaucoup, lorsqu'ils évoquent leur relation avec Elisabeth parlent d'une histoire d'amitié. Une amitié fidèle, chaleureuse, exigeante aussi, qui les entraîne toujours plus loin, toujours plus haut vers Celui qu'Élisabeth aimait appeler « *l'Ami de tous les instants* ».



© Carmel de Flavignoret

Au soir de sa vie, elle nous laissait son testament, cette “mission” dont nous voyons si bien la réalisation aujourd’hui : « *Il me semble qu’au Ciel ma mission sera d’attirer les âmes en les aidant à adhérer à Dieu par un mouvement tout simple et tout amoureux, et à les garder en ce grand silence du dedans qui permet à Dieu de s’imprimer en elles, de les transformer en Lui.*²⁴ »

La canonisation, ce furent bien sûr les magnifiques célébrations de Rome : la veillée de prière le samedi soir, la canonisation Place Saint Pierre le dimanche, et la messe

© Carmel de Flavignoret



d'action de grâce à Saint Paul-hors-les-murs le lendemain. Notre prieure, accompagnée d'une sœur, représentait notre communauté²⁵ au cours de ces trois journées de pèlerinage, mêlées à une foule de dijonnais et d'amis d'Elisabeth venant de partout. Comme nous l'écrivait un ami : « *Ce furent des moments de béatitude. Le Pape célèbre avec tellement d'intériorité que cela porte la prière d'une foule, même parsemée des acclamations des Argentins...* » À Flavignerot même, notre petite chapelle s'est vue submergée par un flot de fidèles enthousiastes et fervents. Quelle joie pour nous de voir cette ferveur se communiquer à des artistes de tout horizon qui se sont laissé rejoindre par Elisabeth et ont eu à cœur de rayonner son message : spectacle de danse, de théâtre, chants, sculpture, musique, éditions de livres...

Et comment ne pas évoquer la générosité de tant de carmels qui se sont unis à notre joie en nous offrant de tant de manière leur aide fraternelle ? A chacune nous redisons notre immense reconnaissance. Ces jours ont



© Carmel de Flavignerot

été vécus en présence d'Elisabeth dont la châsse demeura trois semaines en notre chapelle. Une châsse conçue comme une demeure, un temple, une cellule : espace secret si cher à Elisabeth... Les pèlerins venus nombreux prier Elisabeth au Carmel ou à l'église Saint-

Michel, ont aussi pu découvrir la statue de la canonisation : Elisabeth apparaît joyeusement tendue vers le ciel dont elle nous montre la direction. Dans son scapulaire, souffle le vent de l'Esprit-Saint, et les premiers mots de sa prière s'y inscrivent en lettre d'or. L'artiste s'est attachée à montrer combien Elisabeth était habitée par la Trinité : celle-ci est représentée rayonnante sur son cœur.



Statue de Fleur Nabert
© Carmel de Flavignerot

(25) Rappelons qu'Elisabeth Catez, devenue Elisabeth de la Trinité, vécut du 2 août 1901 au 9 novembre 1906 au Carmel de Dijon, alors situé boulevard Carnot, au cœur de la ville de Dijon. En 1975 l'impossibilité de faire face aux réparations indispensables, le bruit excessif et la proximité d'immeubles le surplombant, amenèrent la communauté à envisager un transfert. Le 17 mars 1979, elle s'établit dans un nouveau monastère, petit et simple, situé sur une colline à 13 kilomètres de Dijon, non loin du village de Flavignerot. La cellule d'Elisabeth y a été entièrement reconstituée et ses souvenirs fidèlement conservés.



Au soir du 8 novembre 2016, la châsse a quitté notre Carmel pour être solennellement déposée à l'Église Saint-Michel, dans la chapelle « Élisabeth de la Trinité », auprès de la statue réalisée par Fleur Nabert.

Mais Elisabeth nous laisse son message, comme un trésor et une mission pour notre monde en quête d'espérance : « *Crois toujours à l'Amour et chante toujours Merci !* »

*Communauté du Carmel de Dijon,
Flavignerot*



Martyrs du Christ, témoins de la foi en Espagne

Les persécutions n'ont jamais manqué dans l'histoire de l'Église, en tous temps et en tous lieux. Toutefois, depuis les persécutions sanglantes dans le monde romain aux premiers siècles de notre ère, rares ont été les pays qui ont connu des martyrs en nombre aussi important qu'en Espagne en 1936.

Prêtres, religieux, religieuses, laïcs ont été emprisonnés, parfois torturés, et menés à la mort, donnant leur vie pour le Christ, sans renier leur foi, et pardonnant à leurs bourreaux. Parmi eux, les vingt moines bénédictins du monastère de Montserrat en Catalogne, les dix-huit de Pueyo de Barbastro (Huesca), béatifiés à Tarragone en 2013, les dix-neuf cisterciens de Santa Maria de Viaceli en Cobreces (Cantabrique), et les deux moniales cisterciennes de Mons Salutis en Algemesi (Valencia), béatifiés à Santander en 2015.

Quatre moines du monastère bénédictin de Montserrat de Madrid, tués en 1936, viennent d'être béatifiés dans la capitale espagnole ce 29 octobre. Le monastère Notre Dame de Montserrat à Madrid avait été fondé en 1642 pour accueillir les moines expulsés de l'abbaye de Montserrat, lors d'une guerre. En 1839 leurs successeurs sont à leur tour expulsés, suite à des mesures anticléricales, mais en 1913, les bénédictins de Saint-Dominique de Silos, communauté restaurée en 1880 par la congrégation de France – future congrégation de Solesmes –, s'installent à Madrid, en vue d'établir un monastère dans la capitale. Ce n'est qu'en 1922 qu'ils peuvent commencer à utiliser l'église de Notre Dame de Montserrat, et à partir de 1928 les bâtiments adjacents.



©DR

En juillet 1936, la communauté se compose de sept prêtres et d'un frère. Ils quittent le monastère le 19 juillet, après avoir appris que la cathédrale San Isidro commençait à brûler. Ils trouvent alors refuge dans des maisons amies, mais très vite sont emprisonnés. Parmi les huit, quatre donnent leur vie pour le Christ.

Le Père Jose Anton Gomez (1878-1936), moine de Silos en 1896, prêtre, supérieur du monastère de Madrid en 1918, assassiné le 25 septembre 1936.

Le Père Antolin Pablos Villanueva (1871-1936), moine de Silos en 1890, prêtre. Envoyé à Paris pour suivre les cours de l'École des chartres de 1898 à 1900, il réside à l'abbaye Sainte-Marie de Paris. Envoyé à Mexico de 1901 à 1904 pour étudier les possibilités d'y fonder un monastère, puis de nouveau de 1909 à 1919, il y subit des persécutions et n'a la vie sauve que par miracle. Expulsé du Mexique en 1919, il vit, dès lors, au monastère de Madrid. Emprisonné en octobre 1936, il est fusillé le 8 novembre avec 430 personnes.

Le Père Rafael Alcocer Martinez (1889-1926), profès en 1915, prêtre, il arrive définitivement au prieuré de Madrid en 1925 ; emprisonné, il est assassiné le 4 octobre.

Le Père Luis Vidaurrazaga Gonzalez (1901-1936), profès en 1919, prêtre, envoyé à Madrid en 1928, il est le dernier des moines à quitter le monastère, le 21 juillet 1936, emprisonné, libéré, repris et finalement assassiné le 31 décembre.



©DR

Les restes de ces religieux seront transférés dans l'église Notre Dame de Montserrat en 1960, mais ce n'est qu'à partir de 2002 que commence le procès en vue d'une béatification. Le 14 mars 2016, la congrégation pour les causes des saints décrète que les quatre moines, serviteurs de Dieu, sont morts en martyrs, ce qui est approuvé par le Pape, autorisant par là-même la béatification solennelle. Celle-ci s'est déroulée dans la cathédrale Notre Dame

de la Almudena le samedi 29 octobre 2016, présidée par le cardinal Amato, entouré de plusieurs évêques, abbés et prélats, de très nombreux prêtres, religieux et religieuses. La célébration solennelle et sobre était accompagnée par le chant de l'Escalonia de l'abbaye de Los Caidos et de la Schola antiqua.



©DR



©DR

La veille l'église du monastère de Montserrat de Madrid était comble pour les vêpres de saint Benoît, ainsi que le lendemain, dimanche 30 octobre, pour la messe d'action de grâces présidée par l'archevêque de Madrid.

Premiers bienheureux de la congrégation de Solesmes, martyrs, ils ont mis en pratique le chapitre 4 de la règle de saint Benoît « *ne rien préférer à l'amour du Christ* », aimer ses ennemis, souffrir persécution pour la justice, et ne jamais désespérer de la miséricorde de Dieu. Ils ne pensaient certainement pas que par fidélité à l'évangile et à la pratique de la Règle, ils auraient à donner leur vie par amour pour le Christ et son Église. Le moment venu, ils n'ont pas vacillé, et comme au jour de leur profession monastique, ils ont pu dire

*« Reçois moi Seigneur, selon ta parole et je vivrai,
et ne me déçois pas dans mon espérance » (Ps 118, 116).*



*Fr. Hugues Leroy
D'après un texte du P. Miguel Vivancos*

Assemblée générale de la CORREF



©DR

La Conférence des religieuses et religieux de France, qui regroupe 450 instituts et monastères, a tenu son assemblée générale à Lourdes du **10 au 13 novembre 2016**. « *Au cœur du monde, vivre ensemble au nom du Seigneur* », tel a été le thème retenu cette année. Au cours de cette assemblée, le conseil a été renouvelé, ainsi que le bureau. Ont été élus : sœur Véronique Margron, présidente, Père Marc Botzung, premier vice-président, Père Daniel Federspiel, deuxième vice-président, Sœur Anne Bayart, trésorière. H.L.



©DR

Pendant l'intervention d'introduction du cardinal, de gauche à droite, Sœur Agnès Lang, secrétaire générale adjointe, Sœur Anne-Marie Grapton, secrétaire générale, Père Achille Mestre, secrétaire général adjoint, le cardinal Joao Braz de Aviz, préfet de la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique (CIVCSVA), dom Jean-Pierre Longeat, président sortant de la CORREF.



Bénédiction du magasin rénové d'Artisanat Monastique

Totalement rénovée et transformée, la boutique d'Artisanat Monastique de l'avenue Denfert-Rochereau, dans le XIV^e arrondissement de Paris, été bénie le **17 novembre 2016** par Monseigneur Denis Jachiet, évêque auxiliaire de l'Archidiocèse de Paris, après la messe qu'il a célébrée à la chapelle de la Visitation.



©DR

Les célébrations se sont déroulées en présence, notamment, de nombreux représentants des communautés monastiques partenaires et d'un grand nombre de collaborateurs et amis dévoués de l'ATC, d'hier et d'aujourd'hui.

Cet événement festif, auquel assistait la Fondation des Monastères, a été l'occasion pour beaucoup de découvrir ou redécouvrir les produits élaborés par les moines et moniales.

Un moment de partage convivial dans les parloirs du Monastère a savoureusement clôturé une belle journée de renouveau, où ont été rappelées les circonstances de la création de cette œuvre essentielle pour les monastères, qui fête cette année, son soixante-cinquième anniversaire. M.T.

Congrès international pour les instituts de vie consacrée à Rome



La congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique a tenu, **du 25 au 27 novembre 2016** un deuxième congrès sur le thème de l'économie des instituts religieux.

« *Dans la fidélité au charisme, repenser l'économie des instituts de vie consacrée et des sociétés de vie apostolique* »



©DR

Près de mille religieux, économistes généraux et supérieurs, ont assisté, dans l'auditorium de l'Antonianum, à de nombreuses communications, réflexions et projets de normes à paraître sur ce thème.

Parmi les participants, étaient présents un grand nombre d'économistes français ainsi que le vice-président de la Fondation des monastères.

De nouvelles directives sur la gestion des biens religieux sont attendues dans un avenir que l'on espère proche. H.L.



©DR

Un auditorium particulièrement attentif aux différentes interventions traduites simultanément en cinq langues.

CLOÎTRES D'ICI ET D'AILLEURS

L'atrium de l'abbaye primatiale Saint-Anselme de Rome

Atrium ou cloître ? Il s'agit plutôt d'un péristyle précédant une basilique, dans la tradition des quadriportiques paléochrétiens, comme dans les anciennes basiliques de Saint-Pierre au Vatican, de Sainte-Praxède de Rome, et comme on en voit encore à Saint-Paul-hors-les-Murs et à Saint-Grégoire-à-Celio de Rome, et à Saint-Ambroise de Milan.



Le collège Saint-Anselme, ressuscité par le Pape Léon XIII pour tout l'Ordre bénédictin en 1887, après quelques années de vie étriquée près du Vatican, se vit doter de nouveaux bâtiments sur l'Aventin, voulus et payés en bonne partie par le pontife, et constitués en abbaye pour le primat

de la confédération, elle-même instituée par Léon XIII en 1893²⁶. Ses concepteurs furent le premier Abbé-primat, dom Hildebrand de Hemptinne (1849-1913), abbé de Maredsous, qui élabora les plans généraux, et le comte Francesco Vespignani (1842-1899), architecte des « Sacri Palazzi », ce dernier influencé par l'éclectisme fonctionnel qui tendait à associer christianisme et formes médiévales. La construction rapidement menée à partir de 1891 fut achevée en 1900.

On accède à l'ensemble monumental de l'abbaye Saint-Anselme depuis le côté de la place des chevaliers de Malte - avec son décor de Piranèse (1765) -, par une allée de cyprès qui conduit à l'atrium, précédé d'un large perron.



L'atrium carré comporte quatre portiques chacun de cinq travées, accueillant et protégeant les visiteurs, entourant une pelouse ornée d'un bassin d'eau vive, et d'une statue en bronze de saint Anselme, œuvre du sculpteur suisse Albert Wider (1966).



(26) Voir notre article « Les moines bénédictins » dans *Les Amis des Monastères* n°173 - Janvier 2013, p. 23.

L'originalité de cet atrium est qu'il ouvre du côté droit, par une loggia de trois arcs sur le jardin intérieur, la façade de Sainte-Marie du Prieuré (aux chevaliers de Malte), et le Janicule, créant un effet scénographique intéressant.

*Texte et photos
Fr. Hugues Leroy*



NOTES DE LECTURE

Femmes de Dieu, l'aventure de la vie consacrée féminine

Sylvie BERNAY, Editions de l'Emmanuel, Paris 2016, 236 p., 18 €

Sylvie Bernay s'est fixé un programme ambitieux : retracer 2000 ans d'histoire de la vie consacrée féminine en 230 pages. Le livre se veut accessible au grand public afin de faire découvrir les différentes formes de vie, qu'elles soient contemplatives ou apostoliques. À la lecture du livre, deux éléments s'entrecroisent sans cesse.

D'une part, la vie consacrée est un chemin de liberté intérieure pour la femme qui se laisse doucement interpeler par la voix de l'Epoux. Si Jean-Baptiste s'est réjoui de la voix de l'Epoux, la vierge consacrée symbolise dans l'Eglise la vocation sponsale de toute femme. Appartenir à un tel Epoux constitue, au delà des épreuves et des combats, un bonheur plénier.

D'autre part, la grande diversité des formes associatives que cet état de vie a suscitée traduit combien cet appel veut répondre aux besoins des époques traversées. Car la vie consacrée a une dimension éminemment sociale. L'Eglise authentifie le charisme des fondateurs qui, taraudés par l'urgence des temps et les nécessités humaines, ont fondé des moyens nouveaux pour sauver les corps et les âmes. Ces fondations ont soutenu la réforme permanente que l'Eglise a traversée dans son histoire pluriséculaire. Par sa dimension sponsale et sociale, la vie consacrée a contribué à édifier le corps mystique du Christ.

Puisque cet appel unit en une même passion l'amour du Christ à celui de tous les hommes, il a fait naître des modèles d'exception. Des héroïnes hors du commun, comme sainte Geneviève, sainte Macrine ou encore mère Teresa, ont suscité l'admiration en répandant, par leur réputation de sainteté, la bonne odeur du Christ. L'ouvrage leur fait la part belle. Car elles ont marqué de leur empreinte la vocation consacrée comme une voie éminente de sainteté. À travers le visage de ces femmes de Dieu, l'aventure de la vie consacrée s'inscrit dans une histoire passionnée où, au-delà des limites de la faiblesse humaine, l'Esprit Saint sait déployer des trésors de miséricorde pour déployer une fécondité exceptionnelle.

Actualisant sans cesse le mystère de l'Incarnation, la vie consacrée féminine n'est pas liée aux modalités d'une chrétienté qu'on jugerait hâtivement dépassée. Elle reste essentielle à la mission de l'Eglise dans les combats de notre époque contemporaine.

Bernard Peyroux

Ouvrages reçus à la Fondation

Règle de saint Benoît

Dom Guillaume Jedrzejczak – Editions Salvator, 152 pages, 13,90 €

Depuis le VI^e siècle, la Règle de saint Benoît rythme le quotidien de nombreuses communautés monastiques dans le monde. Elle sert aussi de boussole à des laïcs et, phénomène récent, à des chefs d'entreprise. Dans une introduction détonante, Dom Guillaume retrace quinze siècles d'épopée et d'influence bénédictines. Pour lui, le monachisme incarne la synthèse la plus aboutie du christianisme en répondant à trois soifs toujours très contemporaines : la spiritualité, la théologie et l'art de vivre. D'où son credo : le XXI^e siècle sera monastique ou ne sera pas.

Entre les mains de Dieu, L'Odyssée trappiste de dom Urbain Guillet, 1798-1803, Sur les routes de La Valsainte à Amsterdam

Serge Grandais, « Des lieux et des temps » n°15, Abbaye de Bellefontaine, 192 pages, 20 €

L'Odyssée monastique des trappistes fuyant la révolution française et les armées de Napoléon jusqu'en Russie nous est connue par divers témoins de cette route sous la direction énergique de Dom Augustin de Lestrange. Ce livre met au jour un ouvrier de l'ombre, le Père Urbain Guillet, à qui Dom Augustin confia bien des missions, et en particulier la charge des enfants du Tiers-Ordre. Ils seront du voyage, sur les carrioles ou par bateaux, vivant et mourant entre les frontières d'une Europe où s'opposent les puissants. Mais leur témoignage rapporté par le Père Urbain dans les quelques 1800 pages de ses Relations donne un éclair d'enfance spirituelle à cette odyssée. Avec la fraîcheur de cette source, l'auteur présente également sa recherche d'historien et de pèlerin sur les itinéraires empruntés par les trappistes pendant cette période.

Ecole de sagesse, La Trappe, une proposition pour aujourd'hui

Cristiana Piccardo, ocsa, « Des lieux et des temps » n°15, Abbaye de Bellefontaine, 184 pages, 18 € (révision de la traduction en français : Sœur Claire Boutin, ocsa)

Ce livre est une occasion de rencontre avec l'histoire et la vie d'une communauté trappiste qui affronte les défis que la vie contemporaine pose à l'Église monastique. C'est de l'expérience de cette communauté qu'ont été tirées les lignes de formation qui gardent leur efficacité pour le temps présent. Comme l'écrit Mère Cristiana Piccardo dans l'Introduction : « *Pourquoi offrir à la publication, et donc à un lecteur inconnu, ces pages ? (...) Parce que nous avons cru et nous croyons que le charisme monastique peut vraiment être un talent précieux pour notre monde d'aujourd'hui : et il y a des moments historiques où il est bon que ce qui demeure habituellement caché, soit dit.* »

Prophètes d'hier pour aujourd'hui

Sœur Loyse Morard, osb, Saint-Léger Editions, 238 pages, 17 €

Notre époque apprécie les « témoignages ». Une personne attire plus qu'une doctrine. Elle convainc par ses actes. Sa vie confirme ses paroles. La Bible ne nous transmet pas de doctrine ni de dogmes abstraits. Elle n'est pas non plus un livre d'histoire qui raconterait les événements tels qu'ils se sont déroulés. Les « souvenirs » du passé d'Israël qu'elle véhicule ont traversé les courants divers d'une longue

tradition qui les a non seulement transmis mais remodelés et interprétés. Les prophètes d'Israël sont les inspirateurs de ces interprétations. Pleinement engagés dans la réalité humaine et religieuse de leur temps, ils ont pensé les événements à la lumière de leur foi en Dieu et en ont dégagé la signification pour leurs contemporains, avec les exigences qui s'ensuivent. Ils ont ainsi initié, à partir de leur propre expérience et du génie de leurs personnalités respectives, le mouvement religieux totalement original où s'est exprimée la révélation du Dieu unique. Le judéo-christianisme en est né. Aujourd'hui, les prophètes parlent toujours...

Sagesse cistercienne, 900 ans de fécondité spirituelle

Dom Olivier Quenardel, Médiaspaul, 224 pages, 18 €

La flamme qui s'est allumée à Cîteaux le 21 mars 1098 a traversé l'histoire. Aujourd'hui elle brûle un peu partout dans le monde devenu notre « maison commune ». À certaines époques, des querelles ont fragilisée le bel Ordre de Cîteaux, moines et moniales ont dû prendre le chemin de l'exil, mais la vie cistercienne a toujours resurgi à travers de nouveaux ordres et de nouvelles congrégations. Preuve en sont, en cette deuxième décennie du troisième millénaire, les grands anniversaires qui marquent le deuxième centenaire du retour des moines et des moniales en des lieux profondément chargés d'histoire comme les abbayes de Port-du-Salut, La Trappe, Bellefontaine, La Coudre, Aiguebelle... A cela s'ajoute, en 2016, le vingtième anniversaire de la mort des sept frères de Tibhirine, fruit éminent de grâce cistercienne toujours vive et rayonnante. Les textes rassemblés dans ce livre ont un point commun : tous font écho à ce qu'on pourrait appeler la « sagesse cistercienne », autre nom de la flamme qui habitait les saints fondateurs de Cîteaux. Elle s'est manifestée dans leurs travaux et leurs écrits. Ils l'ont transmise à leurs disciples, ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui. Le meilleur moyen de la garder est d'abord d'en vivre, en se sachant plus fou que sage. Et si nous l'avons reçue, ce n'est pas pour la confisquer ! Parmi ceux qui se mettent à l'école de l'évangile, il en est toujours qui voudraient s'y réchauffer.

Méditations sur la vie

Christophe André et Anne Ducrocq, Photographies par Olivier Martel, Gründ, 160 pages, 24,95 €

Un choix de magnifiques photos d'Olivier Martel, empreintes d'humanité, de tendresse et de spiritualité, accompagnent et éclairent le voyage intérieur des auteurs, à partir de grands textes issus de différentes traditions spirituelles et philosophiques. Rappelons qu'ils ont publié ensemble en 2014, chez le même éditeur, *L'esprit des Monastères, Silence et Présence*.

Dinant, l'autre citadelle. Les dominicaines de Bethléem racontent leur histoire

Sœur Barbara Estelle Beaumont, op, Saint-Léger Editions, 180 pages, 17 €

Perchée sur la colline de Bethléem, pendant une centaine d'année, une communauté de moniales dominicaines veillait dans la prière et la contemplation en face de l'imposante citadelle qui surplombe la Meuse à Dinant. Malgré la clôture stricte qu'elles observaient, leur présence s'est fait sentir bien au-delà des frontières de la province de Namur. Ce récit autobiographique, extrait de leurs archives, richement illustré par des photographies d'époque, trace l'évolution de la vie monastique à Dinant au cours du XX^e siècle ainsi

que de leurs nombreuses fondations aux quatre coins du monde. Tout en vivant très pauvrement, face à différents défis les sœurs réussirent à collecter des fonds importants pour envoyer des fondatrices en Afrique et en Asie. Bien que la dernière moniale de Dinant soit entrée dans son repos éternel il y a quelque temps déjà, la descendance de la communauté de Bethléem est florissante, attirant de jeunes vocations au Congo, au Rwanda et au Japon. Les vieux bâtiments néogothiques situés au charreau des Capucins revivent aujourd'hui sous une autre forme, accueillant les visiteurs du musée Leffé et les clients de l'Hôtel Restaurant La Merveilleuse, où le caractère monastique des lieux est préservé.

La Force du silence

Cardinal Robert Sarah, avec Nicolas Diat, Fayard, Paris, 2016, 378 pages, 21,90 €

Dans une époque de plus en plus bruyante, alors que la technique et les biens matériels ne cessent d'étendre leur emprise, c'est certainement une gageure que de vouloir écrire un livre consacré au silence. Pourtant, le monde émet tant de bruits que la recherche de quelques gouttes de silence n'en devient que plus nécessaire. Pour le cardinal Robert Sarah, à force de repousser le divin, l'homme moderne se retrouve dans un grand silence, une épreuve angoissante et oppressante. Le cardinal veut rappeler que la vie est une relation silencieuse entre le plus intime de l'homme et Dieu. Le silence est indispensable pour l'écoute de la musique de Dieu : la prière naît du silence et y revient sans cesse plus profondément. Dans cet entretien avec Nicolas Diat, le cardinal s'interroge : les hommes qui ne connaissent pas le silence peuvent-ils jamais atteindre la vérité, la beauté et l'amour ? La réponse est sans appel : tout ce qui est grand et créateur est formé de silence. Dieu est silence. **Le texte est suivi d'un entretien exceptionnel avec Dom Dysmas de Lassus, prieur à la Grande Chartreuse et ministre général de l'ordre des chartreux.**

Traité de la vraie dévotion à la Sainte Vierge

Saint-Louis-Marie Grignion de Montfort, Médiaspaul, 344 pages, 15 €

Edition du tricentenaire (1716-2016)

La vie comme une carresse, Dieu nous sauve par sa tendresse

Jean Lavoué, Médiaspaul, 184 pages, 16 €€

Si tu savais le don de Dieu, Apprendre à recevoir,

Jacques Philippe, Editions des Béatitudes, 176 pages, 12,90 €

Jésus, Porte de la Miséricorde

Père Marie-Michel, Editions du Jubilé, 240 pages, 19 €

Pèlerins de la joie ! 40 jours avec sainte Mère Teresa

Carine Rabier-Poutous, 120 pages, 9,50 €

Ouvrage signalé à la Fondation

Chemins vers le silence intérieur avec Pauline Jaricot

Mgr François Dutheil, Editions Parole et Silence, 12 €

ANNONCE

Le Carmel du Sacré-Cœur de Figeac recherche du mobilier, à petit prix.

Des stalles mobiles (ou susceptibles de le devenir), individuelles ou à deux places :

- 7 stalles à deux places
- ou 14 stalles à une place

Six ou sept tables de réfectoire à deux places.

Sœur Monique de Jésus vous remercie de lui adresser vos propositions :

- par courriel carmel.figeac@gmail.com
- par téléphone : 05 65 34 27 53, entre 9h à 12h ou entre 15h et 17h

Les Amis des Monastères

Une revue également en vente au numéro

2016

Une abbaye prémontrée, Saint-Martin de Mondaye (Janvier, n°185)

Monastères en Bretagne (Avril, n°186)

Les archives des communautés religieuses - Notre mémoire (Juillet, n°187)

Les bénédictines de Vanves (Octobre, n°188)



Chaque parution est disponible

à la vente au numéro.

Utilisez le bulletin au verso ou commandez sur papier libre avec votre règlement.

Liste des parutions disponibles sur demande ou sur le site

www.fondationdesmonasteres.org

Publications/Revue

2015

Communautés en dialogue. Protestants et catholiques (Janvier, n°181)

Monachisme et démocratie (Avril, n°182)

Frères prêcheurs aujourd'hui (Juillet, n°183)

Regards sur la vie consacrée (Octobre, n°184)



2014

Monastères : habitat et habitants (Janvier, n°177)

Les cisterciennes (Avril, n°178)

Les monastères de cisterciennes (Juillet, n°179)

Au service des monastères (Octobre, n°180)



Abonnez-vous pour 2017

Et abonnez vos amis à la revue trimestrielle Les Amis des Monastères

Ordinaire : **25 €**

Soutien : **40 €**

Le numéro : **7 €**

**ATTENTION
NOUVEAUX TARIFS**

- Je désire un numéro spécimen gratuit,
- Je souhaite **m'abonner ou me réabonner**,
- Je choisis la **formule ordinaire** comprenant 4 numéros **pour 25 €**,
- Je choisis la **formule de soutien** comprenant 4 numéros pour **40 €**,
- Je demande l'abonnement gratuit *(une offre réservée aux communautés religieuses en difficulté)*.

Nom.....Prénom.....

Communauté religieuse

Adresse

.....

Code postal Ville

Adresse courriel.....

Téléphone

Complétez le bulletin d'abonnement, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de « La Fondation des Monastères » et renvoyez le tout sous enveloppe affranchie à :

La Fondation des Monastères
14 rue Brunel
75017 PARIS

Vous pouvez aussi vous abonner en ligne sur
www.fondationdesmonasteres.org
Rubrique Publications/Revue

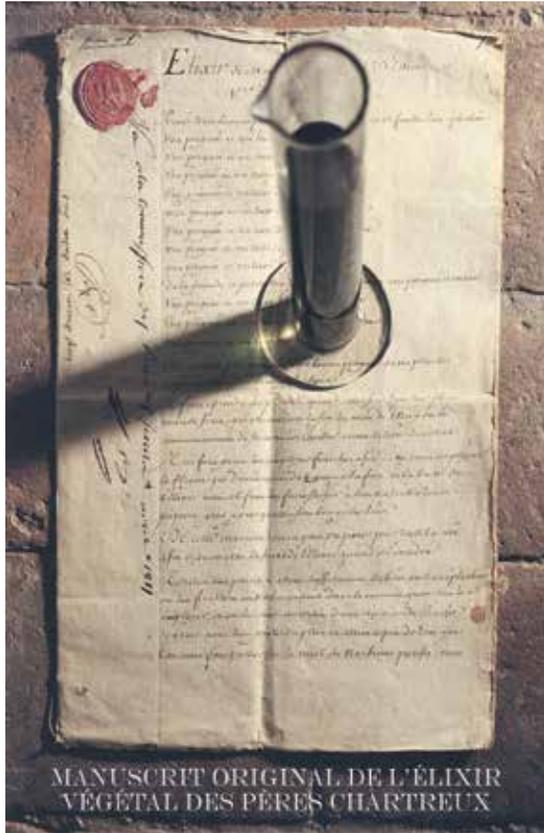


Fondation
des
Monastères

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Pour ce faire écrivez à la Fondation des Monastères.



UNE CURIOSITÉ



© Chartreuse Diffusion, Voiron

Photographie de la première page du manuscrit donnant la formule secrète de l'elixir (le manuscrit est conservé au monastère). En 1605, le maréchal d'Estrées remit aux Chartreux de Vauvert le secret d'un élixir de longue vie. C'est la Grande Chartreuse qui en entreprit la fabrication : en 1737, un apothicaire du monastère, le frère Jérôme Maubec, établit la formule pratique d'élaboration de cet élixir qui est toujours fabriqué de nos jours selon les mêmes indications (Elixir végétal). C'est la liqueur verte qui est ensuite mise au point. En 1793, par mesure de prudence, on avait fait exécuter une copie de ce manuscrit. Un pharmacien de Grenoble, Liotard, se trouva bientôt en possession de l'original. A sa mort, les documents revinrent au monastère de la Grande Chartreuse où la distillation reprit. Vers 1840, la formule fut adaptée pour produire en outre une liqueur plus douce, la Chartreuse jaune.

Extrait du catalogue de l'exposition consacrée à La Chartreuse de Paris, du 12 mai au 9 août 1987, au Musée Carnavalet. © Paris, Musée, 1987



Pensée de saint François de Sales,
extraite du *Traicté de l'Amour de Dieu*
(Livre septième, Chapitre II),
dans une calligraphie choisie pour la porte de l'Oratoire,
à l'hôtellerie de la Visitation de Voiron.